



## Compte-rendu du Conseil Communautaire du jeudi 14 Décembre 2017

### Etaients Présents :

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER, Florence BARDELLI (suppléante), Daniel BERGER (suppléant), Michel BOUVIER, Arlette BRET, Christiane BRUNET, Eve BUEVOZ, Lucie BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Christiane COMPAING, Richard DESCHAMPS-BERGER, Marie-Christine DUC, Marc DUPRAZ, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Catherine GASCOIN, Marc GIRARD, Magali GRANGEAT, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Nathalie POMEON, Jean-François QUESNEL, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT GERMAIN, Éric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SCHNEIDER, Bernard THIABAUD (suppléant), Franck VILLAND.

### Avaient donné pouvoir :

Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Christine CARREL, Anne-Sophie BOUE-PIZZALE donne pouvoir à Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER donne pouvoir à Marc GIRARD, Jean-Loup CREUX donne pouvoir à Virgile FIELBARD, Jean-François DUC donne pouvoir à Béatrice SANTAIS, Thierry DUFRENOY donne pouvoir à Serge JOLY.

### Etaients absents et/ou excusés :

Anthony AVOGADRO, Régis BARBAZ, Éric BARBIER, Hervé BENOIT, Jean-François CLARAZ (représenté par Bernard THIABAUD), Georges COMMUNAL, Eric COVAREL, René DIJOUR, Isabelle JARRIAND, Stéphane LANNEZ, Eugène MONTAY, Annie OLEI, Alain RIBEYROLLES, Jacqueline SCHENKL (représentée par Florence BARDELLI), Michel SYMANZIK (représenté par Daniel BERGER).

Arrivée de Christiane COMPAING à 19h30  
Départ de Jean-Claude MONTBLANC à 20h  
Arrivée de Daniel BERGER à 20h20  
Départ d'Eric SANDRAZ à 20h25  
Départ de Christiane BRUNET à 20h27

### Secrétaire de séance :

Rémy SAINT GERMAIN

## APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2017 ET DU 09 NOVEMBRE

Ne soulevant aucune observation, les procès-verbaux du 21 Septembre 2017 et du 09 Novembre 2017 sont approuvés à l'unanimité.

### 1- INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la démission de Monsieur Alain SIBUET, de ses fonctions de Conseiller Communautaire, reçue par courrier le 17 Novembre 2017 à la Communauté de communes Cœur de Savoie, en application de l'article L.273-2 du code électoral, dans une commune de moins de 1.000 habitants, Mme Monique MONIER, 1<sup>ère</sup> adjointe devient automatiquement Conseillère Communautaire titulaire et Monsieur Anthony AVOGADRO, 2<sup>ème</sup> adjoint, Conseillère Communautaire suppléant.

Néanmoins, par courrier à la Présidente en date du 7 décembre 2017, Mme Monique MONIER indique qu'elle renonce à siéger. De ce fait, Monsieur Anthony AVOGADRO, 2<sup>ème</sup> Adjoint, devient Conseiller Communautaire titulaire, et, par ordre du tableau du Conseil municipal de la commune de Détrier, Monsieur Laurent FAVRE Conseiller Communautaire suppléant.

La Présidente procède à l'installation de Monsieur Anthony AVOGADRO et de Monsieur Laurent FAVRE respectivement en qualité de Conseiller Titulaire et Conseiller Suppléant au Conseil Communautaire.

### 2- EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE ROUGEMONT A CHATEAUNEUF

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération N°122-2017 du 21 Septembre 2017, la Communauté de communes a défini les zones d'activité économiques entrant dans le champ de sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ainsi que leur périmètre défini par un plan annexé à la délibération.

Il apparaît que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf prévoit une extension de la ZAE de Rougemont, classée en zone Ue1, non intégrée au périmètre initial de la zone transférée.

Une première demande de permis de construire ayant été déposée qui satisfait au règlement du PLU de la commune et aux objectifs de développement économique de la Communauté de communes sur cette partie de son territoire, il est proposé d'élargir le périmètre de la ZAE de Rougemont transférée à la Communauté de communes à la totalité de la zone classée Ue1 au PLU de la commune de Châteauneuf afin d'en permettre le développement.

Il sera nécessaire à cette fin, de réaliser les extensions de réseaux ainsi que le renforcement électrique de la zone, que seule peut porter la Communauté de communes en application de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015).

Le plan du nouveau périmètre de la zone d'activités économiques de Rougemont est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'élargissement du périmètre de la zone d'activité économique de Rougemont à Châteauneuf transféré à la Communauté de communes en intégrant la totalité de la zone classée Ue1 au PLU de la commune.

### 3- ZAC DU HERON : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE DYNAMIQUE ENVIRONNEMENT / ACCES COMMUN

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Par délibération n°159-2017 du 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé l'acquisition d'une parcelle de 221 m<sup>2</sup> environ à la SCI IBA, afin de permettre un accès mutualisé à deux entreprises HBA et Dynamique Environnement, ainsi qu'à des parcelles agricoles situées sur la commune de Rotherens.

En complément à cette 1<sup>ère</sup> délibération, Madame la Présidente propose d'effectuer la vente à la société Dynamique Environnement, d'une surface de 97 m<sup>2</sup> environ (périmètre hachuré en vert sur plan joint annexe 1bis) à prélever sur les parcelles cadastrées n°A1345 et A741 au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>. La Communauté de communes assurera l'aménagement de l'accès commun en 2018 (bordures, grave bitume et espaces verts) jusqu'en limite de propriété vendue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à vendre à l'entreprise Dynamique Environnement ou à toute société qui se substituerait à elle un terrain d'une surface de 97 m<sup>2</sup> environ à prélever sur les parcelles n°A1345 et A741 sur la commune de Rotherens au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>.
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette vente.

### 4- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE CŒUR DE SAVOIE AU SIMI 2017

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du partenariat entre les territoires de Cœur de Savoie et de Chambéry Grand Lac Économie (regroupement des services économiques de Grand Chambéry, Grand Lac, Savoie Technolac et Savoie Hexapôle), les 2 entités participent, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, sur un stand commun, au salon de l'immobilier d'entreprises SIMI à Paris (les 6, 7 et 8 décembre 2017). S'y adjoint cette année le Syndicat mixte Arc-Isère.

Ce salon vise à promouvoir le territoire auprès d'investisseurs et promoteurs immobiliers pouvant être intéressés par des projets de développement économique portés par la collectivité.

Le budget de ce salon (stand, communication, conférence ...) s'élève à 80 000 € TTC ; le financement est réparti entre les 3 structures comme suit :

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| • Cœur de Savoie              | 5 000 €  |
| • Syndicat mixte Arc-Isère    | 2 000 €  |
| • Chambéry Grand Lac Économie | 73 000 € |

L'ensemble des dépenses est porté par Chambéry Grand lac Économie, la Communauté de communes reversant sa participation au terme du salon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la participation de 5 000 € à Chambéry Grand lac Économie dans le cadre du financement de notre participation au salon de l'immobilier SIMI.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## 5- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS TIERS-LIEUX POUR L'INNOVATION AURA

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre du Programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020, du Programme opérationnel FEDER/FSE Auvergne 2014-2020 et du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021, la Région Auvergne Rhône Alpes vise à soutenir la création et le développement de tiers-lieux pour l'innovation à travers un appel à projets.

Cet appel à projets « Tiers-lieux pour l'innovation Auvergne-Rhône-Alpes » vise à développer ou créer des tiers-lieux (espace de coworking, FabLab,...), dans une optique de développement économique, de création d'emplois et d'innovation pour les entreprises et les collectivités. Il s'agit de soutenir la création ou le développement de lieux physiques accompagnant les projets innovants des entreprises.

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont éligibles à cet appel à projets.

L'aide publique FEDER interviendra à hauteur de 50 % maximum des dépenses éligibles sur 24 mois pour soutenir la création ou le développement des tiers lieux innovants lauréats (à titre indicatif, budget moyen des projets : 200 000 à 300 000 € /an).

La Communauté de communes Cœur de Savoie porte, sur le Parc d'activités Alpespace, la création du bâtiment tertiaire Uranus dans lequel elle conserve un plateau de 300m<sup>2</sup> de bureaux destiné à accueillir un centre d'affaires et de coworking.

Ce projet hybride d'espace de travail collaboratif remplit les caractéristiques des projets pouvant être retenus dans le cadre de l'appel à projets « Tiers-lieux pour l'innovation ».

Aussi, la collectivité propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cet appel à projets.

La subvention sollicitée, sur 2 ans, auprès de la Région AURA dans le cadre de cet appel à projets, s'élève à 62 723 € HT. Ce montant correspond à 50% de la dépense subventionnable qui se monte à 125 446 € HT et qui concerne les investissements liés à l'aménagement de l'espace pour 96 526 € HT (mobiliier, agencement, matériel informatique, audio / vidéo) et aux frais de fonctionnement sur 2 ans pour 28 920 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la Présidente à répondre à l'appel à projet « Tiers-lieux pour l'innovation Auvergne-Rhône-Alpes » pour le compte de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;
- **APPROUVE** la sollicitation de cette subvention à hauteur de 62 723 € HT auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** la Présidente à tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 6- PARTICIPATION AU PROGRAMME FISAC DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

**Rappel du contexte :**

Par la décision ministérielle n°14-0403 du 20 novembre 2014, le Parc naturel régional du massif des Bauges a obtenu une enveloppe FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) de 121 273 €, dont 58 273 € pour des actions collectives et 63 000 € pour la modernisation des entreprises (aides directes) et

de la signalétique. Pour différentes raisons administratives, le programme n'a pas encore pu être mis en œuvre.

Afin de faire bénéficier des aides aux commerçants et artisans du territoire, il est aujourd'hui proposé :

- d'ouvrir le dispositif aux intercommunalités du périmètre du massif ayant des communes sur le périmètre du Parc,
- de prolonger le délai de validité du programme jusqu'à la fin de l'année 2018, à condition que les collectivités s'associent au cofinancement des actions, car pour chaque euro apporté par le FISAC, les collectivités locales doivent apporter un euro.

En plus du Parc Naturel Régional du massif des Bauges et des collectivités intéressées, les partenaires du dispositif sont les chambres consulaires savoyardes et haut-savoyardes qui monteront les dossiers d'aides directes et accompagneront les entreprises.

Le programme d'actions sera réduit du fait des délais courts et il s'articulera autour de deux volets :

- des aides directes à l'investissement des commerçants et artisans (40 % de subvention sur le montant hors taxe des investissements éligibles),
- un accompagnement à la professionnalisation des entreprises qui montent des dossiers d'aides directes.

En Cœur de Savoie, les communes de Montmélian et Saint-Pierre d'Albigny sont intéressées par le dispositif, car elles disposent d'une certaine densité d'entreprises de proximité dans leurs bourgs centres. Une enquête auprès des professionnels concernés a confirmé la pertinence de se lancer sur ce programme FISAC, car plusieurs d'entre eux ont affirmé le besoin d'un soutien technique et financier à la modernisation.

La Communauté de communes doit définir avec les communes concernées le périmètre géographique d'éligibilité et l'enveloppe budgétaire à allouer en fonction des actions retenues. Pour les aides directes, il est ainsi proposé de :

- se limiter à 10 dossiers d'aides directes au total pour les 2 communes,
- prévoir un investissement moyen de 12 000 euros / dossier, soit 12 000 € au budget de la Communauté de communes (10 % de la subvention),

Exemple d'un investissement d'entreprise :

|                              | Montant en euros HT | Part entreprise 60 % | Part FISAC 20 % | Part CCCdS 10 % | Part des communes 10 % |
|------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Investissement modernisation | 12 000 €            | 7 200 €              | 2 400 €         | 1 200 €         | 1 200 €                |

- privilégier la modernisation des points de ventes avec vitrine (artisans et commerçants),
- lier cette subvention à un accompagnement à la professionnalisation (prise de recul sur l'activité et pistes d'amélioration) par les chambres consulaires. Le coût de l'accompagnement s'élève à 1 000 euros par entreprise, dont 23,33 % à la charge du FISAC, 36,67 % à la charge des chambres consulaires et 40 % pour la Communauté de communes, soit un montant global de 4 000 euros au budget pour dix entreprises suivies.

Le montant global à inscrire sur le budget 2018 de la Communauté de communes Cœur de Savoie serait de 16 000 euros.

Enfin, pour que le programme puisse être mis en place de manière opérationnelle, plusieurs conventions doivent être signées :

- une convention multi partenariale avec le Parc naturel régional du massif des Bauges, l'État, les chambres consulaires et les communes intéressées, afin de prendre part au dispositif,
- une convention spécifique avec chaque chambre consulaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme (montage des dossiers d'aide directe et accompagnement des entreprises).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation au programme FISAC du Parc naturel régional du massif des Bauges avec les communes de Montmélian et Saint-Pierre d'Albigny ;
- **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 16 000 euros (seize mille euros) maximum pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

#### 7- CONVENTIONS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES AVEC 8 COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES TRANSFÉRÉES POUR LES ANNÉES 2017 ET AU-DELÀ

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

*Arrivée de Christiane COMPAING à 19h30*

L'application de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes devient entièrement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ». Cela s'est traduit par le transfert de 10 zones d'activités économiques communales vers la Communauté de Communes, qui répondent aux critères définis d'après la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 7 septembre 2017.

Le transfert des zones a entraîné :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

Les 10 zones d'activités répondant aux critères, transférées en l'état sont : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » et St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

La Communauté de communes souhaite aujourd'hui signer 2 conventions avec chacune des communes concernées par le transfert de leurs zones d'activités :

- La « convention de remboursements des charges 2017 » concerne les modalités de remboursement des frais d'entretien et de renouvellement réalisés sur l'année 2017 par la commune, qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 a continué à assurer les dépenses courantes, ou mandaté des prestataires, au profit du seul périmètre de la zone d'activités concernée par le transfert. Il est prévu un remboursement des dépenses par la communauté de communes en un seul versement. Cette convention n'est valable que pour la seule année 2017.
- La « convention d'entretien de la / des zone(s) d'activité(s) » détaille les prestations que continuera à réaliser chaque commune pour le compte de la communauté de communes sur la/les zone(s) d'activités de son périmètre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce, à la demande de la Communauté de

communes. Ces prestations concernent indifféremment le déneigement, l'entretien paysagé, l'éclairage public, etc., en fonction de ce qui a été convenu entre les parties. Concernant les consommations d'électricité de l'éclairage public le cas échéant, et dans le cas où le comptage n'éclaire pas uniquement les candélabres de la zone d'activités concernée, cette convention prévoit le remboursement de la commune au prorata des points lumineux de la zone alimentés par le comptage. La convention reprend le tarif par prestation d'entretien délibéré par la commune et prévoit également les échanges réciproques d'informations, afin de travailler en concertation. Cette convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une année, renouvelable tacitement 3 fois.

Il n'est pas proposé de signer cette deuxième convention avec la commune d'Arbin, celle-ci ayant fait valoir qu'elle confiait en totalité la gestion de la zone d'activités d'Arbin à la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes des conventions financières à intervenir avec les 8 communes concernées pour le remboursement des charges afférentes à l'exercice 2017 ;
- **APPROUVE** les termes des conventions techniques et financières à intervenir avec les 8 communes concernées pour d'entretien de la / des zone(s) d'activité(s) ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdites conventions et toutes pièces nécessaires à leur exécution et à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 par décision budgétaire modificative par le jeu de la minoration des attributions de compensations ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2018 et suivants.

#### **8- DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR LES COMMUNES AYANT TRANSFÉRÉ UNE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

**Rappel du contexte :**

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme qui instaurent la délégation consentie par la commune à un EPCI pour instaurer et exercer le Droit de Prémption Urbain (DPU) ;

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui a modifié certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme (SCOT, PLUI), mais également de DPU ;

Vu la délibération N°92-2015 du 17 septembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et incluant dans la zone d'activité économique d'intérêt communautaire du Héron les zones Pré Viboud et des Bons Pré ;

Vu la délibération du Conseil communautaire Cœur de Savoie n°122-2017 du 21 septembre 2017 sur la détermination des zones d'activités transférées à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- **Cas des parcs d'activités économiques qui ont été aménagées avec une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC)**

Trois parcs d'activités économiques ont été réalisés en ZAC sous maîtrise d'ouvrage intercommunale pour lesquelles la communauté de communes détient le droit de préemption urbain : « ZAC 1 et 2 Alpespace » à Francin et Sainte Hélène du Lac, « ZAC La Gare » à Saint Pierre d'Albigny et « ZAC Le Héron » à La Croix de La Rochette et Rotherens.

- Cas des zones d'activités économiques qui ont été aménagés hors procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC)

Onze zones d'activités communales qui ont été transférées à la Communauté de communes en 2016 et 2017 sont dans ce cas de figure : Châteauneuf « Rougemont » ; Cruet ; Francin « Île Besson » ; La Croix de la Rochette « Les Bons Prés » ; La Rochette « Pré Viboud » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » et St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

A l'avenir, d'autres zones d'activité économique peuvent être transférées à la Communauté de communes si elles répondent aux critères énoncés dans la délibération N°122-2017 du 21 septembre 2017.

Lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées en matière de DPU. Cette délégation peut le cas échéant figurer dans le libellé statutaire de l'EPCI. Une telle délégation dessaisit la commune et le maire dans les limites des champs de délégations décidées (zones d'intérêt communautaire concernées, nature des opérations relevant des compétences intercommunales...).

C'est ce qui ressort de l'article L. 211-2 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme qui, ainsi, organise les conditions dans lesquelles le DPU peut être transféré par la commune à EPCI.

#### a) Objet et étendue de la délégation

La délégation accordée au titre de l'article L. 211-2 al. 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme peut porter sur l'instauration et sur l'exercice du droit de préemption. Ces dispositions autorisent la commune à déléguer les compétences qui lui sont attribuées par « le chapitre I du titre I du livre deuxième du Code de l'urbanisme ». La délégation peut donc avoir pour objet non seulement le pouvoir d'instaurer, de modifier, ou de supprimer le droit de préemption urbain, mais aussi le pouvoir d'exercer ce droit. L'étendue de la compétence susceptible être déléguée peut être totale ou partielle. Une commune est habilitée à déléguer à un EPCI ses compétences en matière de DPU sur tous les secteurs de la commune sur lesquels ce droit peut être institué, ou sur seulement certains d'entre eux. Si elle le décide, une commune peut donc légalement, avec l'accord de l'EPCI, se décharger de toutes ses attributions en matière de droit de préemption urbain en les déléguant à l'EPCI. Elle peut aussi faire le choix, toujours avec l'accord de l'EPCI, de n'en déléguer qu'une fraction. La délégation accordée par la commune peut aussi investir, semble-t-il, l'EPCI du pouvoir d'instituer le droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par une carte communale approuvée, et ceci en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération de l'organe délibérant doit préciser, « pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée ».

#### b) Conditions

La délégation du droit de préemption à un EPCI ne peut être réalisée que dans des conditions assez strictes. Une délégation accordée sur la base de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 211-2 n'est régulière qu'à trois conditions :

- D'une part, il faut que la commune soit membre de l'EPCI auquel la délégation est consentie.
- D'autre part, il est nécessaire que l'EPCI ait vocation à utiliser cet instrument, à savoir que le droit de préemption doit lui être utile pour réaliser des objectifs d'intérêt communautaire comme, par exemple, ceux liés au développement économique.
- Enfin, l'EPCI doit accepter formellement la délégation qui lui est consentie, le transfert de compétence devant résulter d'une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public. Il revient à la délibération du conseil municipal décidant de la délégation de préciser l'étendue et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles cette délégation est consentie. À défaut de dispositions expresses déterminant l'autorité compétente pour mettre fin à cette délégation, ce pouvoir appartient, en application de la règle du parallélisme des compétences, à la

commune et à l'EPCI. Autrement dit, une délibération concordante de ces deux autorités est nécessaire pour mettre un terme à la délégation.

Le droit de préemption urbain revêt un aspect stratégique dans le cadre de l'aménagement des espaces économiques du Cœur de Savoie. Il paraît ainsi opportun de transférer cette compétence à la Communauté de communes Cœur de Savoie pour l'intégralité des zones d'activités économiques dont elle a aujourd'hui la gestion.

La commune d'Arbin étant au RNU, elle ne dispose pas du Droit de Préemption Urbain et ne peut donc le transférer à la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** que les communes qui ont transféré une zone d'activité économique à la Communauté de communes et qui ont instauré le droit de préemption urbain lui délèguent ce droit sur ces zones d'activités économiques, dans les conditions qu'elles fixeront par délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

#### **9- CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LES PÉRIMÈTRES DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES TRANSFÉRÉES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°92-2015 du 17 septembre 2015 déterminant les zones d'activités économique d'intérêt communautaire au titre desquelles figuraient les zones des Bons Prés à la Croix de La Rochette et Pré Viboud à La Rochette ;

**Vu** la mise en conformité des Statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral du 21/12/2016 définissant sa compétence en matière de développement économique (Article 5.1.2) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire N°122-2017 du 21 septembre 2017 déterminant les zones d'activités transférées à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017;

L'article L331-2 du Code de l'urbanisme indique que « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la Commune peut être reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités »,

Il est proposé aux communes de reverser à la communauté de communes Cœur de Savoie, la taxe d'aménagement relative aux zones d'activités relevant de sa compétence, à hauteur de 100%. Ce nouveau principe sera applicable, pour les communes concernées ayant délibéré favorablement, à toutes les autorisations du droit des sols délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le périmètre des zones identifiées en annexe de la convention.

Les conditions de reversement de la taxe d'aménagement sont indiquées dans le projet de la convention joint à la présente délibération,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité par 49 voix pour, 1 voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **APPROUVE** la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les parcs et zones d'activités économiques ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer ladite convention et les éventuels avenants à cette convention, avec les communes sur lesquelles se situent des zones d'activité économique communautaires ;
- **DIT** que ce nouveau principe sera applicable pour toutes les autorisations du droit des sols délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### 10- VENTE À M. JEAN-MARC ROSSI D'UN TERRAIN SUR LE PARC D'ACTIVITÉS ALPESPACE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT LOGISTIQUE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

M. Jean-Marc ROSSI s'est rapproché de la collectivité afin d'acquérir sur le parc d'activités Alpespace une parcelle de terrain pouvant permettre d'édifier un bâtiment logistique de 3 920 m<sup>2</sup>, dont environ 400 m<sup>2</sup> de bureaux.

M. ROSSI se propose de porter la construction de ce bâtiment qui sera destiné à un locataire qui est déjà identifié, à savoir la société MONDIAL RELAY, installée à SAINT-ALBAN-LEYSSE, qui est une société spécialisée dans la livraison de colis en point relais (réseau de commerçants partenaires). Dans le cadre de son développement, la société recherche de nouveaux locaux, afin de redéployer son activité de stockage et de redistribution en point relais.

Les parcelles incluses dans la vente, d'une superficie totale d'environ 16 598 m<sup>2</sup>, dont près de 9 373 m<sup>2</sup> sont en zone non constructible (PPRI) et 7 225 m<sup>2</sup> en zone constructible, sont référencées au cadastre de la commune de Francin : Section AO01, parcelle n° 21 pour partie, et sur la commune de Sainte Hélène du Lac : Section A01, parcelles 14p, 1768p, 1769, 1772, 1775.

Cette vente est proposée sur la base d'un coût au m<sup>2</sup> de 60 euros, TVA en sus, pour la surface en zone constructible et de 30 euros, TVA en sus, pour la surface en zone non constructible.

La surface exacte sera confirmée par un document d'arpentage.

L'avis de France Domaine a été sollicité sur cette base.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de cession à Monsieur Jean-Marc ROSSI tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte authentique de vente dans les conditions énoncées ci-dessus avec M. Jean-Marc ROSSI ou toute société qui se substituerait représentée par M. Jean-Marc ROSSI.

#### 11- CESSION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY / RUE DE LA GARE

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

La Communauté de communes Cœur de Savoie est propriétaire du terrain d'assiette n°I-1686 situé à La Gare de Saint-Pierre-d'Albigny, aux abords de l'Atelier des Quais à Saint-Pierre-d'Albigny.

Dans le cadre de travaux de requalification de la rue de la gare, la commune de Saint-Pierre-d'Albigny réalise des reprises de réseaux, accès piétons, cycles et voiries. Or une partie du terrain propriété de la communauté

de communes s'étend sur la voirie et l'emprise des circulations piétons et cycles. C'est pourquoi la commune demande la cession de la partie de terrain concerné, soit 119 m<sup>2</sup>, par acte administratif.

Madame la Présidente propose donc d'effectuer la vente de cette frange de terrain de 119 m<sup>2</sup> environ (périmètre en rose sur plan joint – annexe 2 et 3) à prélever sur les parcelles cadastrées n°I-1686, au prix de 1€ symbolique, net de taxe, frais d'acte et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la Présidente à vendre à la commune de Saint Pierre d'Albigny un terrain d'une surface de 119 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle n°I-1686, au prix de 1€ symbolique, net de taxe, frais d'acte et de bornage en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **CHARGE** la Présidente de signer tous les documents relatifs à cette vente

## 12- IRRÉCOUVRABILITÉ DES CRÉANCES DE PLUSIEURS LOCATAIRES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Plusieurs créances dues par des locataires des bâtiments à vocation économique de la Communauté de communes ne sont plus recouvrables.

- D2C COMMUNICATION

L'entreprise D2C Communication était locataire d'un bureau dans le bâtiment relais le Héron. Les créances de cette entreprise d'un montant de 740.36 € ont déjà été soumises en délibération pour un transfert de la somme en tant que créances éteintes, lors du précédent conseil communautaire. La caution n'a pas été restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** la récupération de la caution, d'un montant de 105 € en tant que compensation légale ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

- DUBOIS D'CHARPENTE/DUBOIS CHARPENTE

L'entreprise Dubois D'Charpente/Dubois Charpente était locataire d'un bureau dans le bâtiment relais le Héron et la Trésorerie de Montmélian nous a informés en juillet 2017 que cette entité était en liquidation judiciaire depuis le 9 décembre 2016 et que la procédure avait été clôturée pour insuffisance d'actif. La caution n'a pas été restituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission des créances de loyers non payés de 2434.32 €, en créances éteintes et la récupération de la caution, d'un montant de 1316.38 €, en tant que compensation légale ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

• **ALTERESPACES**

L'entreprise Alterespaces a été rachetée par une autre entité et apparaît toujours dans le tableau de suivi des paiements à la Trésorerie de Montméliant pour un solde de 2 centimes, qu'il est proposé d'admettre en créance éteinte pour clore ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission des créances de loyers non payés de 0.02 €, en créances éteintes ;
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents utiles en ce sens.

**13- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

*Départ de Jean-Claude MONTBLANC à 20h00*

Il est proposé de voter une modification de crédits par les ajustements présentés ci-après :

**I/ BUDGET PRINCIPAL (M14) - DECISION MODIFICATIVE N° 3**

**1- Subvention complémentaire au budget annexe Transport local public de personnes**

Section de fonctionnement

**CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE**

**CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES**

Au budget primitif 2017, une subvention a été votée pour équilibrer le budget annexe transport scolaire de 266 300 €. Ce budget fait apparaître, après engagement des dépenses et des recettes, un besoin prévisionnel de subvention d'équilibre s'élevant à 319 500 €. Cette augmentation d'un montant de 53 200 € est due principalement aux deux hausses de tarifs qui ont eu lieu en mars et septembre. Il est rappelé que le coût lié au transport des élèves (prestation transporteurs) est subventionné à hauteur de 91 % par la Région. Ce produit interviendra en juillet 2018 lors de l'ajustement des comptes avec la Région.

Ce surcroît de dépenses de 53.200 € à couvrir en 2017 sera financé par un prélèvement d'autant sur le chapitre 022 « dépenses imprévues ».

Cette utilisation des dépenses imprévues ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information (article L.2322-2 du CGCT)

| Désignation                                                | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                            | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )              | 53 200,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b> | <b>53 200,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-657364 : SPIC                                            | 0,00 €                | 53 200,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>53 200,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                | <b>53 200,00 €</b>    | <b>53 200,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

## 2- Pénalités de refinancement de deux prêts

### Section de fonctionnement

#### CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

#### CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En août 2017, deux prêts concernant la Halle de gymnastique ont fait l'objet d'un refinancement sur 15 ans afin d'alléger le montant des annuités.

Cette opération implique l'inscription en dépenses de fonctionnement des pénalités appliquées à ce refinancement qui s'élève à 104 999,69 €. Les prévisions budgétaires du chapitre 66 n'étant pas suffisantes pour effectuer le mandatement de cette somme, qui n'a pas de mouvement de trésorerie, il est proposé d'augmenter le chapitre 66 de 105 000 € et de diminuer le chapitre 023 Virement à la section d'investissement du même montant de crédits.

### Section d'Investissement

#### CHAPITRE 16 PRODUITS FINANCIERS

#### CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conjointement, il convient de modifier la section d'investissement en augmentant le chapitre 16 Produits financiers de 105 000 € et en diminuant d'autant le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement pour ajuster les mouvements budgétaires de cette opération.

| Désignation                                                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 105 000,00 €          | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>105 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)          | 0,00 €                | 105 000,00 €            | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>105 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                         | <b>105 000,00 €</b>   | <b>105 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                    | 0,00 €                | 0,00 €                  | 105 000,00 €          | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>105 000,00 €</b>   | <b>0,00 €</b>           |
| R-1641 : Emprunts en euros                                          | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 105 000,00 €            |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>105 000,00 €</b>     |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>105 000,00 €</b>   | <b>105 000,00 €</b>     |

## II/ BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES ALPESPACE (M14) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

### 1- Plan de relance FCTVA – Prêts Caisse des Dépôts Modification de l'affectation budgétaire

#### Section d'Investissement

##### CHAPITRE 16 CHARGES FINANCIERES

##### CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

En 2016, le Syndicat Mixte Alpespace a bénéficié dans le cadre du plan de relance FCTVA pour des projets d'investissement d'un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 24 435 €, remboursable sur deux ans et sans intérêt.

Au budget primitif 2017, le montant de la 1ère annuité de 12 217.50 € a été prévu au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées. Or, les caractéristiques de l'octroi de ce prêt spécifique au soutien de l'Etat à l'investissement impliquent une modification de l'imputation budgétaire. Il est proposé une diminution de 12 500 € au chapitre 16 et une affectation du même montant au chapitre 10.

### 2- Pénalités de refinancement de deux prêts

#### Section de fonctionnement

##### CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES

##### CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En août 2017, deux prêts du budget Parc d'activités Alpespace ont fait l'objet d'un refinancement sur 15 ans afin d'alléger pour le montant des annuités.

Cette opération implique l'inscription en dépenses de fonctionnement des pénalités appliquées à ce refinancement qui s'élève à 60 813.38 €. Les prévisions budgétaires du chapitre 66 n'étant pas suffisantes pour effectuer le mandatement de cette somme, qui n'a pas de mouvement de trésorerie, il est proposé d'augmenter le chapitre 66 de 61 000 € et de diminuer le chapitre 023 Virement à la section d'investissement du même montant de crédits.

#### Section d'Investissement

##### CHAPITRE 16 PRODUITS FINANCIERS

##### CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conjointement, il convient de modifier la section d'investissement en augmentant le chapitre 16 Produits financiers de 61 000 € et en diminuant également le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement pour ajuster les mouvements budgétaires de cette opération.

| Désignation                                                         | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                     | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                               |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                      | 61 000,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>         | <b>61 000,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6682 : Indemnité de réaménagement d'emprunt (pour ordre)          | 0,00 €                | 61 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>61 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

|                                                                     |                    |                    |                    |                    |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                         | <b>61 000,00 €</b> | <b>61 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                               |                    |                    |                    |                    |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement                    | 0,00 €             | 0,00 €             | 61 000,00 €        | 0,00 €             |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>       | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      | <b>61 000,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      |
| R-1641 : Emprunts en euros                                          | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €             | 61 000,00 €        |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      | <b>61 000,00 €</b> |
| D-103 : Plan de relance FCTVA                                       | 0,00 €             | 12 500,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>             | <b>0,00 €</b>      | <b>12 500,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      |
| D-1641 : Emprunts en euros                                          | 12 500,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                   | <b>12 500,00 €</b> | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>      |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                         | <b>12 500,00 €</b> | <b>12 500,00 €</b> | <b>61 000,00 €</b> | <b>61 000,00 €</b> |

### III/ BUDGET ANNEXE ZAC (M14) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### Intérêts courus non échus (ICNE)

##### Section de fonctionnement

##### CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIERES CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES

En 2016, le budget ZAE a fait l'objet de nouveaux emprunts pour l'aménagement des zones d'activités du Héron et de La Gare.

La procédure comptable de calcul des intérêts courus non échus est obligatoire. Une prévision budgétaire de 1 120 € a été inscrite en crédit au chapitre 66, article 66112, mais celle-ci est insuffisante pour couvrir la totalité du montant 2017 des ICNE.

Aussi, il est proposé d'abonder le chapitre 66 Charges financières à hauteur de 1 000 €, besoin nécessaire à couvrir ce chapitre, en prélevant au chapitre 022 Dépenses Imprévues 1 000 € de crédits.

Cette utilisation des dépenses imprévues ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information (article L.2322-2 du CGCT)

| Désignation                                                      | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                           |                       |                         |                       |                         |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                    | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>       | <b>1 000,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-661.12 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus | 0,00 €                | 1 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>                          | <b>0,00 €</b>         | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                      | <b>1 000,00 €</b>     | <b>1 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

#### IV/ BUDGET ANNEXE LOCATION IMMOBILIERE (M14) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

##### 1- Ajustement de crédits

##### Section de fonctionnement

##### CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

##### CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL

##### CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES

Deux dépenses portant sur le Chapitre 011 Charges à caractère général n'avaient pas fait l'objet de prévisions budgétaires suffisantes, liés à la fois à la mise en service d'un nouveau bâtiment et à la fusion de budgets après l'intégration d'Alpespace.

- Le versement de la taxe foncière qui s'élève pour 2017 à 8 680 € avait été estimée à 1 050 €,
- Une dépense de nettoyage des locaux de 18 900 € estimée à 12 700 €.

Il est proposé d'augmenter les crédits du Chapitre 011 de 15 000 €, de diminuer le chapitre 012 Charges de personnel de 7 100 € et de prélever 7 900 € au chapitre 022 Dépenses imprévues.

Cette utilisation des dépenses imprévues ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une information (article L.2322-2 du CGCT)

| Désignation                                                     | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                 | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                           |                       |                         |                       |                         |
| D-6283 : Frais de nettoyage des locaux                          | 0,00 €                | 7 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-63512 : Taxes foncières                                       | 0,00 €                | 8 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>15 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-62.15 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 7 100,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>    | <b>7 100,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )                   | 7 900,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>      | <b>7 900,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                     | <b>15 000,00 €</b>    | <b>15 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

## 2- Admission en non valeur \_Irrécouvrabilité de plusieurs locataires

### Section de fonctionnement

#### CHAPITRE 65 CHARGES DE GESTION COURANTE CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Plusieurs créances dues par des locataires des bâtiments à vocation économique de la Communauté de Communes ne sont plus recouvrables.

Le détail fait l'objet du rapport N°12.

Il est proposé une augmentation du chapitre 65 Charges de gestion courante à hauteur de 700 € pour compléter la prévision budgétaire de 500 € et une diminution du chapitre 67 Charges exceptionnelles de 700 €.

| Désignation                                            | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                        | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                  |                       |                         |                       |                         |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur                | 0,00 €                | 700,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>700,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles                 | 700,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>            | <b>700,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                            | <b>700,00 €</b>       | <b>700,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

## V/ BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

### 1- Titres annulés sur exercice antérieur

#### Section de fonctionnement

##### **CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES**

##### **CHAPITRE 70 VENTES DE PRODUITS**

Le budget Eau potable est confronté chaque année à des remboursements de facturation à certains usagers. Le montant de ces remboursements est difficilement estimable en début d'année. Pour l'année 2017, celui-ci s'élève à près de 10 000 €.

Il est proposé de porter le chapitre 67 Charges exceptionnelles de 4 000 € à 10 000 €. Cette augmentation est financée par l'inscription d'un produit supplémentaire de 6.000 € au chapitre 70 Vente de produits.

### 2- Reversement de la redevance pollution d'origine domestique

#### Section de fonctionnement

##### **CHAPITRE 014 ATTENUATION DE PRODUITS**

##### **CHAPITRE 70 VENTES DE PRODUITS**

La redevance pollution d'origine domestique facturée aux usagers est reversée à l'Agence de l'Eau l'année qui suit le paiement par les usagers.

Au budget primitif, la prévision de ce reversement à l'agence de l'eau n'a pas été suffisamment estimée.

Le montant de la redevance 2017 s'élève à 85 671 €. Au budget primitif, un crédit de 45 000 € a été voté au chapitre 014 Atténuation de produits.

Il est proposé une augmentation du Chapitre 014 Atténuation de charges de 40 700 €. Cette augmentation est financée par l'inscription d'un produit supplémentaire de 40.700 € au chapitre 70 Vente de produits.

### 3- Remboursement capital emprunt

#### Section d'investissement

##### **CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**

##### **CHAPITRE 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Il est proposé une augmentation du Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées de 100 €. Cette augmentation est financée par le chapitre 13 subventions d'investissement.

| Désignation                                                                          | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                |                       |                         |                       |                         |
| D-701249 : Reversement redevance pour pollution d'origine domestique                 | 0,00 €                | 40 700,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>                                        | <b>0,00 €</b>         | <b>40 700,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                                    | 0,00 €                | 6 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                          | <b>0,00 €</b>         | <b>6 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-70111 : Ventes d'eau aux abonnés                                                   | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 30 000,00 €             |
| R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique                             | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 16 700,00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>46 700,00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                          | <b>0,00 €</b>         | <b>46 700,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>46 700,00 €</b>      |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                |                       |                         |                       |                         |
| R-13111 : Agence de l'eau                                                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 100,00 €                |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                                     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>100,00 €</b>         |
| D-1641 : Emprunts en euros                                                           | 0,00 €                | 100,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                                    | <b>0,00 €</b>         | <b>100,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                          | <b>0,00 €</b>         | <b>100,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>100,00 €</b>         |

## VI/ BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (M14) - DECISION MODIFICATIVE N°1

### CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

### CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les panneaux photovoltaïques installés sur les toits de la gendarmerie de La Rochette a fait l'objet d'une vérification complète. Cette dépense supplémentaire n'avait pas été prévu au budget primitif.

Il est proposé une augmentation du Chapitre 011 Charges à caractère général de 3 200 €. Cette augmentation est financée par le chapitre 67 Charges exceptionnelles.

| Désignation                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| D-61558 : Autres biens mobiliers                  | 0,00 €                | 500,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6156 : Maintenance                              | 0,00 €                | 2 700,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>  | <b>0,00 €</b>         | <b>3 200,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 3 200,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>       | <b>3 200,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>3 200,00 €</b>     | <b>3 200,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |

## VII BUDGET ANNEXE TRANSPORT LOCAL PUBLIC DE PERSONNES (M43) - DECISION MODIFICATIVE N°1

Section de fonctionnement

**CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL**

**CHAPITRE 70 VENTES DE PRODUITS**

**CHAPITRE 74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION**

Au budget primitif 2017, la subvention d'équilibre en provenance du budget principal s'élevait à 266 300 €. Ce budget fait apparaître, après engagement des dépenses et des recettes, un besoin de financement à hauteur de 319 500 €. Cette augmentation d'un montant de 53 200 € est due principalement aux deux hausses de tarifs qui ont eu lieu en mars et septembre. Il est rappelé que le coût lié au transport des élèves (prestation transporteurs) est subventionné à hauteur de 91 % par la Région. Ce produit interviendra en juillet 2018 lors de l'ajustement des comptes avec la Région.

Il est proposé une augmentation du Chapitre 011 Charges à caractère général de 57 900 €.

Par ailleurs, il est également proposé d'augmenter le Chapitre 65 Autres charges de gestion courante correspondant au remboursement à la Région de la quote-part du produit des cartes de transport scolaire. Ce remboursement supplémentaire correspond à l'encaissement d'un produit, pour l'année scolaire 2017/2018, plus important.

Ces augmentations sont financées par le chapitre 70 Ventes de produits pour 11 900 € et par le chapitre 74 Subventions d'exploitation pour 53 200 €. Subvention versée par le budget principal.

| Désignation                                                                          | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                                      | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                |                       |                         |                       |                         |
| D-611 : Sous-traitance générale                                                      | 0,00 €                | 57 900,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                     | <b>0,00 €</b>         | <b>57 900,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement                       | 2 100,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6218 : Autre personnel extérieur                                                   | 2 700,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                         | <b>4 800,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-658 : Charges diverses de la gestion courante                                      | 0,00 €                | 12 800,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                               | <b>0,00 €</b>         | <b>12 800,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                                    | 800,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                          | <b>800,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7061 : Transport de voyageur                                                       | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 11 900,00 €             |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>11 900,00 €</b>      |
| R-748 : Autres subventions d'exploitation                                            | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 53 200,00 €             |
| <b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>                                       | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>53 200,00 €</b>      |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                          | <b>5 600,00 €</b>     | <b>70 700,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>65 100,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                                 |                       | <b>65 100,00 €</b>      |                       | <b>65 100,00 €</b>      |

#### VIII BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE (M49) - DECISION MODIFICATIVE N°3

CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS

La réduction de la redevance 2016 accordée à la Société HAFNER SAVOIE pour ses rejets industriels sur le Parc d'Activités (délibération n° 82-2017) doit faire l'objet d'une régularisation sur le compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Il est proposé une augmentation du Chapitre 67 Charges exceptionnelles de 35 900 € qui s'équilibre par l'intermédiaire des chapitres 023 Virement à la section d'investissement et le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement qui s'inscrivent en diminution du même montant.

Par ailleurs, l'équilibre de la section d'investissement dépenses s'effectuera par le chapitre 23 Immobilisation en cours en diminution de crédits également de 35.900 €.

| Désignation                                                       | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                             |                       |                         |                       |                         |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                    | 35 900,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>       | <b>35 900,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)                 | 0,00 €                | 35 900,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                       | <b>0,00 €</b>         | <b>35 900,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                       | <b>35 900,00 €</b>    | <b>35 900,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                             |                       |                         |                       |                         |
| R-021 : Virement de la section d'exploitation                     | 0,00 €                | 0,00 €                  | 35 900,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>        | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>35 900,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| D-2317 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | 35 900,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>                      | <b>35 900,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                       | <b>35 900,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           | <b>35 900,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |

Il est rappelé pour l'ensemble de ces Décisions modificatives que les budgets sont votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget principal exercice 2017 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Parc d'activité Alpespace exercice 2017 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe location immobilière exercice 2017 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Eau potable exercice 2017 comme présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Photovoltaïque exercice 2017 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Transport local public de personnes exercice 2017 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe Assainissement non collectif Alpespace exercice 2017 comme présentée ci-dessus.
- **PREND ACTE** de l'utilisation des crédits du chapitre « 022 dépenses imprévues » du budget principal, des budgets annexes ZAC et location immobilière comme présenté ci-dessus.

## 14-FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Vu l'article 1609 nonies C du CGCI,

Vu les rapports des CLECTS du 10-09-2015 et du 28-04-2016

Vu la délibération N°124-2017 du 21 septembre 2017 fixant les attributions de compensations provisoires pour l'année 2017 au vu du rapport de la CLECT du 7 septembre 2017,

Considérant que les communes membres ont délibéré à une majorité qualifiée de leurs conseils municipaux ;

Conformément à l'article 1609 nonies, C, 1 Bis du Code des Impôts, il est proposé de fixer les attributions de compensation définitives pour 2017 dans les mêmes termes et pour les mêmes montants que ceux déterminés dans la délibération N°124-2017 du 21 septembre 2017 précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- **FIXE** les attributions de compensation définitives pour 2017 comme défini en pièce annexe (tableau récapitulatif par commune) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017, Chapitre 014 Atténuation de produits.

## 15- OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

Pour chacun des budgets de la collectivité, il est proposé d'inscrire par anticipation les crédits en investissement comme suit. Une délibération spécifique est proposée par ailleurs concernant le Budget annexe Assainissement collectif à créer à compter de 2018 en fonction de l'approbation des statuts de la communauté de communes.

### **1-Budget Général (TTC)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 329 063 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 981 010 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 952 195 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 4 725 392 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 10 000 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 280 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 82 265 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 245 252 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 238 048 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1 181 348 €
- Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations : 2 500 €
- Chapitre 45 Opérations pour compte de tiers : 70 000 €

## 2- Budget Annexe Location Immobilières (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 125 063 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 117 408 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 265 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 29 352 €

## 3- Budget Annexe EAU POTABLE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 211 419 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 52 854 €

## 4- Budget Annexe DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 124 406 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...) : 4 000 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 31 101 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 1000 €

## 5- Budget Annexe SPANC (TTC / HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 12 509 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 3 127 €

## 6- Budget Annexe TRANSPORT DE PERSONNES (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 17 566 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles: 4 391 €

## 7- Budget ASSAINISSEMENT ALPESPACE (TTC)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 32 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 2 900 €

- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...): 617 300 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 8 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 725 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 154 325 €

#### 8- Budget Parc d'Activités ALPESPACE (HT)

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2017 sont les suivants :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels) : 500 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) : 160 780 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...): 2 289 790 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 125 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 40 195 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 572 447 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **OUVRE** préalablement au vote des budgets primitifs 2018 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes ;
- **S'ENGAGE** à inscrire, au minimum, aux budgets primitifs des budgets ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

#### 16- REVERSEMENTS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de Communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes mais que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel et certaines dépenses à caractère général.

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Il est rappelé que pour les paiements, les dépenses ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget principal, ainsi qu'en recettes pour les encaissements provenant des budgets annexes.

Par ailleurs, le budget annexe Locations Immobilières reverse au budget annexe Parc d'Activités, la quote-part concernant l'amortissement des immobilisations qui sont portées en totalité par le budget annexe Parc d'Activités pour la construction de la Pyramide.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Il est proposé les reversements budgétaires ci-dessous :

**Budget principal**

| Article Recettes        | Désignation                                                                               | Montants prévisionnels des reversements |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 70841                   | Reversement du budget annexe SPANC ; personnel                                            | 46 500 €                                |
| 70841                   | Reversement du budget annexe TRANSPORT DE PERSONNES : personnel                           | 160 200 €                               |
| 70841                   | Reversement du budget annexe EAU : personnel                                              | 25 000 €                                |
| 70841                   | Reversement du budget annexe DECHETS : personnel                                          | 60 780 €                                |
| 70841                   | Reversement du budget annexe ANC ALPESPACE : personnel                                    | 22 000 €                                |
| 70841                   | Reversement du budget annexe LOCATIONS IMMO. ; personnel                                  | 36 800 €                                |
| 70841                   | Reversement du budget annexe PARC ALPESPACE : personnel                                   | 115 700 €                               |
| 70872                   | Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes                        | 77 860 €                                |
| 2135                    | Reversement quote-part des travaux chauffage Pyramide du BA Locations Immobilières        | 34 000 €                                |
| <b>Article Dépenses</b> |                                                                                           |                                         |
| 62872                   | Remboursement de frais à caractère général aux budgets annexes (Déchets)                  | 1 655 €                                 |
| 62872                   | Remboursement de frais à caractère général aux budgets annexes (Parc Activités Alpespace) | 45 960 €                                |

**Budget annexe SPANC**

| Article Dépenses | Désignation                                            | Montants prévisionnels des reversements |
|------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 6215             | Remboursement de frais de personnel                    | 46 500 €                                |
| 6287             | Remboursement de frais sur charges à caractère général | 1 000 €                                 |

**Budget annexe TRANSPORT DE PERSONNES**

| Article Dépenses | Désignation                                            | Montants prévisionnels des reversements |
|------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 6215             | Remboursement de frais de personnel                    | 160 200 €                               |
| 6287             | Remboursement de frais sur charges à caractère général | 11 500 €                                |

**Budget annexe EAU**

| Article Dépenses | Désignation                                            | Montants prévisionnels des reversements |
|------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 6215             | Remboursement de frais de personnel                    | 25 000 €                                |
| 6287             | Remboursement de frais sur charges à caractère général | 11 000 €                                |

**Budget annexe DECHETS**

| Article Dépenses        | Désignation                                                | Montants prévisionnels des reversements |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| 6215                    | Remboursement de frais de personnel                        | 60 780 €                                |
| 62871                   | Remboursement de frais sur charges à caractère général     | 20 000 €                                |
| <b>Article Recettes</b> |                                                            |                                         |
| 70871                   | Remboursement de frais par la collectivité de rattachement | 1 655 €                                 |

**Budget annexe ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ALPESPACE**

| Article<br>Dépenses | Désignation                         | Montants<br>prévisionnels des<br>versements |
|---------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|
| 6215                | Remboursement de frais de personnel | 22 000 €                                    |

**Budget annexe LOCATIONS IMMOBILIERES**

| Article<br>Dépenses | Désignation                                                                                                | Montants<br>prévisionnels des<br>versements |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 6215                | Remboursement de frais de personnel                                                                        | 36 800€                                     |
| 62871               | Remboursement de frais sur charges à caractère général                                                     | 7 400 €                                     |
| 62871               | Remboursement de frais sur charges à caractère général au B.A. Parc<br>Activités Alpespace (ventil.amort.) | 10 640 €                                    |
| 2135                | Reversement quote-part des travaux chauffage Pyramide du BA<br>Locations Immobilières                      | 34 000 €                                    |

**Budget annexe PARC D'ACTIVITES ALPESPACE**

| Article<br>Dépenses  | Désignation                                                                                  | Montants<br>prévisionnels des<br>versements |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 6215                 | Remboursement de frais de personnel                                                          | 115 700 €                                   |
| 62871                | Remboursement de frais sur charges à caractère général                                       | 7 200 €                                     |
| Articles<br>Recettes |                                                                                              |                                             |
| 70871                | Remboursement de frais par la collectivité de rattachement au B.Principal                    | 45 960 €                                    |
| 70871                | Remboursement de frais par la collectivité de rattachement du B.A.<br>Locations Immobilières | 10 640 €                                    |

**Budget annexe ZAC**

| Article<br>Dépenses | Désignation                                            | Montants<br>prévisionnels des<br>versements |
|---------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 62871               | Remboursement de frais sur charges à caractère général | 9 100 €                                     |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la communauté de Communes ;
- **APPROUVE** le principe de reversement entre les budgets en fin d'exercice dans la limite des montants détaillés dans les tableaux ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus de l'exercice 2017 aux différents budgets concernés.

## 17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Arrivée de Daniel BERGER à 20h20.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité et les avancements de grades de certains agents ;

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit et pour les motifs suivants :

- I. Du fait des nouveaux statuts et de l'intégration de nouveaux agents (ORGANISATION DES SERVICES LIEE AUX TRANSFERTS EVENTUELS DE COMPETENCES AU 01/01/2018)

Il est proposé de créer:

- 1 poste d'attaché à temps non complet 17.5h/35h
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 20.5h/35h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 2h/35h

- II. Du fait des avancements de grade pour l'année 2018 par ancienneté :

Il est proposé de créer au tableau des emplois les emplois suivants :

- 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.5h/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/35h

Dans le même temps il est procédé à la suppression des postes suivants, liés à la création des emplois visés ci-dessus :

- 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.5h/35h
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/35h

Le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité des collègues Salariés et employeur sur ce dossier lors de sa séance du 20 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CREE 1 poste d'attaché à temps non complet 17.5h/35h ;
- CREE 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- CREE 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet à 20.5h/35h ;
- CREE 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 31.5h/35h ;
- SUPPRIME 1 poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 31.5h/35h ;
- CREE 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h/35h ;
- SUPPRIME 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28h/35h.

## 18- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - ELIGIBILITE DES ADJOINTS TECHNIQUES AU RIFSEEP

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Départ d'Eric SANDRAZ à 20h25.

Le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes a été modifié en vue de son harmonisation après la fusion par délibération du 18 décembre 2014. Avec la mise en place progressive du RIFSEEP, il a été modifié par délibération du 15 Décembre 2016 pour l'intégration du RIFSEEP pour les agents de tout ou partie des grades des filières administrative, animation et médico-sociale.

Les adjoints techniques sont éligibles au RIFSEEP depuis la parution le 12 août dernier de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les montants maximum applicables aux adjoints techniques sont similaires à ceux applicables aux autres agents de la catégorie C. (voir tableau ci-dessous)

En remplacement de leur ancien régime indemnitaire, il est proposé de verser une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, IFSE (part fixe) à tous les adjoints techniques.

Les adjoints techniques ne pourront percevoir cette nouvelle indemnité qu'à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

Par ailleurs, pour les adjoints techniques en charge du déneigement (actuellement 2 agents des services techniques intégrés après dissolution du syndicat mixte Alpespace), il est proposé de verser un complément indemnitaire sur la période potentielle de déneigement du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars de chaque année afin de prendre en compte les sujétions de suivi des conditions météorologiques et d'intervention en dehors des heures normales de service pour assurer la viabilité hivernale des voiries du parc d'activités Alpespace 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 pour l'accès aux entreprises du parc par leurs salariés et leurs fournisseurs.

De même, 2 adjoints techniques de la collectivité exercent des fonctions de gardiens d'équipement et bénéficient pour ce faire d'un logement de fonction.

Les adjoints techniques ne pourront percevoir cette nouvelle indemnité qu'à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

#### Proposition des montants plafonds

| Groupe   | Emplois                                                                                      | IFSE - Montant<br>€ maxima<br>annuel – non<br>logé | IFSE -<br>Montant €<br>maxima<br>annuel –logé | CIA - Montant<br>€ maxima<br>annuel – non<br>logé |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Groupe 1 | Emplois avec 4 à 6 sujétions (voir liste article 2 de la délibération du 15 décembre 2016)   | 9700                                               | 7000                                          | 1200                                              |
| Groupe 2 | Emplois avec 1 à 3 sujétions (voir liste article 2 de la délibération du 15 décembre 2016)   | 9000                                               | 6300                                          | 1230                                              |
| Groupe 3 | Emplois avec aucunes sujétions (voir liste article 2 de la délibération du 15 décembre 2016) | 8300                                               | 5600                                          | 1260                                              |

L'autorité territoriale attribue les montants individuels par voie d'arrêtés dans la limite des plafonds prévus dans la délibération.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce point à l'unanimité des collèges salariés et employeurs lors de sa séance du 20 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau régime indemnitaire des adjoints techniques de la communauté de communes Cœur de Savoie applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 comme détaillé ci-dessus ;
- **MODIFIE** en ce sens les dispositions de l'article 2-2 de la délibération du 18 décembre 2014 applicable aux adjoints techniques.

## 19- MODIFICATION DU POINT 4.2 « REPORT ET CUMUL DES CONGES » DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

*Départ de Christiane BRUNET à 20h27.*

Le règlement relatif à l'organisation du travail du personnel de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et du CIAS approuvé par délibération n° 70-2015 du 9 Juillet 2015 demande à être précisé dans son article 4-2 « report et cumul des congés ».

En cas de congé de maladie, le report automatique des congés annuels qui n'ont pu être pris par ce fait doit être accordé dans les conditions suivantes :

« il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report des congés annuels restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pu prendre tout ou partie dudit congé sur la période de référence » (Circulaire COTB1117639C du 08/07/2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux). Selon une jurisprudence de la cour de justice de la communauté européenne, une limite raisonnable au cumul des droits à un tel congé d'un travailleur en incapacité de travail pendant plusieurs périodes de référence consécutives doit être envisagée. Ainsi, une période de report de 15 mois, à l'expiration de laquelle le droit au congé annuel payé s'éteint, a été admise comme ne méconnaissant pas les dispositions du droit communautaire. Les collectivités territoriales pourraient ainsi n'accepter que le report des congés acquis au cours de l'année précédant la reprise des fonctions après un congé de longue maladie ou de longue durée d'un fonctionnaire (CJCE C-214/10 du 22/11/2011). Le droit au report s'exerce dans la limite de 4 semaines, durée des congés fixée par la réglementation européenne dans la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 (et non dans celle des 5 semaines prévues par le droit français). Il convient toutefois que l'intéressé fasse une demande écrite de report de ces congés.

Considérant ces dispositions, il est proposé de modifier comme suit l'article 4-2 du règlement de service de la collectivité :

« En cas de congés de maladie de longue durée (congés de longue maladie, de grave maladie...etc) :

- Les congés de l'année n-2 sont perdus (15 mois après le terme de l'année).
- Les congés de l'année n-1 peuvent être reportés dans la limite de 20 jours jusqu'au 31/03 de l'année n+1.
- Pour les congés de l'année, si l'agent reprend son activité professionnelle avant le 30 juin de l'année n, il conservera 28 jours de congés. En cas de reprise après cette date il conservera ses droits à congé légal soit 5 fois l'obligation hebdomadaire de service (25 jours ou 175 heures pour un agent à temps complet). Les congés peuvent être reportés jusqu'au 31/03 de l'année n+2. »

Le Comité Technique a émis un avis favorable à cette modification à l'unanimité des collègues salariés et employeurs lors de sa séance du 20 Novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** comme indiqué ci-dessus la modification de l'article 4.2 « report et cumul des congés » du règlement relatif à l'organisation du travail, commun au personnel de la communauté de communes et du CIAS Cœur de Savoie.

## 20- MISSION D'ARCHIVAGE 2018 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Afin de poursuivre le travail initié par l'archiviste du Centre de Gestion de la Savoie qui, après avoir procédé au recollement des archives des 4 anciennes intercommunalités, des syndicats de cours d'eau et d'Alpespace, a entrepris le classement informatique et papier des documents produits par les services, il est proposé que cette mission se poursuive sur 2018 pour un volume de 65 jours environ (calendrier d'intervention à définir).

Le montant journalier de cette prestation est fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Savoie (aujourd'hui à 190 €/jour), soit un coût de 12 350 € environ pour l'ensemble de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de la poursuite de la mission d'archivage avec le Centre de Gestion selon les modalités présentées ci-dessus ;
- AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et toutes pièces nécessaires à son exécution ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

## 21- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA PRESIDENTE ET AU PREMIER VICE-PRESIDENT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 259-2014 DU 18 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibérations du 28 avril et du 14 décembre 2014, le Conseil Communautaire a délibéré pour donner délégation à la Présidente de prendre des décisions dans des domaines précisément définis relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à charge d'en rendre compte à chaque Conseil Communautaire.

Afin de fluidifier le fonctionnement de la communauté de communes, il est proposé de modifier cette délibération sur les points suivants :

- Autoriser la Présidente à attribuer les aides à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation
- Etendre l'autorisation de signature de conventions et de leurs éventuels avenants aux conventions n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes ;
- Autoriser la Présidente à signer les conventions et leurs éventuels avenants avec les communes membres, des structures de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour la gestion de la compétence assainissement ;
- Autoriser la Présidente à signer les conventions de groupement de commandes ;
- Autoriser la Présidente à signer les conventions de gestion des DIA dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique ;
- Autoriser la Présidente à signer les conventions de mandat d'encaissement de recettes ;

Les autres points de la délibération du 18 décembre 2014 restent inchangés.

Le projet de délibération modifiée soumis au Conseil Communautaire est le suivant (*modifications en italique*) :

Les délégations de compétences au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont exclusivement régies par les règles spéciales fixées par l'article L5211-10 du CGCT.

Cet article autorise l'organe délibérant à déléguer librement ses attributions, au Président ou au bureau de l'établissement public selon son choix, dans toutes les matières autres que les sept qui y sont énumérées, à savoir :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public

6° de la délégation de la gestion d'un service public

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, ainsi qu'en l'absence de cette dernière au Premier Vice-Président, de l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies tel que suit :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - dans la limite de 500.000 € HT pour les marchés de travaux ;
  - d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information : au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 207 000 € HT)
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance et leurs avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter, au nom du Conseil Communautaire, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans toutes les actions intentées contre elle ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite maximum d'un million d'euros.
13. De signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la communauté de communes énumérés tels que suit :
  - Conventions de stage
  - Conventions avec les partenaires et prestataires relatives à la mise en œuvre de la politique jeunesse
  - Conventions de mutualisation avec les communes et les EPCI pour des prestations de service, des mises à disposition de personnel ou de matériel,
  - Conventions de formation du personnel dans la limite de 5 000 € TTC
  - Conventions relatives à la perception de financements en matière d'emploi et d'insertion (dispositifs de contrats aidés, convention avec les différents prescripteurs de dispositifs d'insertion...)
  - Conventions de reprise des matériaux issus de la collecte (bornes de points d'apport volontaire, déchetterie...) et convention de reversement des produits issus de cette revente au bénéfice d'associations déclarées d'utilité publique
  - Conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux associations en lien avec ses domaines de compétence.
  - *Conventions en tous domaines n'engageant pas de dépenses pour la communauté de communes ;*
  - *Conventions avec les communes membres, des structures de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour la gestion de la compétence assainissement ;*
  - *Conventions de groupement de commandes ;*

- Conventions pour la gestion des DIA dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones d'activité économique ;
- Conventions de mandat d'encaissement de recettes ;

14. De fixer les tarifs du service enfance-jeunesse des accueils de loisirs de 3 à 17 ans

15. D'attribuer les aides à la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DELEGUE** à Madame la Présidente et en son absence au Premier Vice-Président, l'ensemble des attributions du Conseil Communautaire définies ci-dessus.

## **22- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AU SISARC**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le SISARC est un syndicat mixte aujourd'hui composé du département de la Savoie, de la communauté d'agglomération Arlysère, de la commune d'Aiton et de 17 communes du territoire Cœur de Savoie, toutes riveraines de la rivière Isère ou de l'Arc en aval du pont d'Aiton.

Du fait de la prise de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la communauté de communes Cœur de Savoie du fait de l'application de la loi NOTRe, la composition du SISARC va évoluer. Il sera composé du département de la Savoie, de la communauté d'agglomération Arlysère ainsi que des communautés de communes Porte de Maurienne et Cœur de Savoie.

En application des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du syndicat mixte est égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution. En l'occurrence, chaque commune membre disposait d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par ailleurs, les statuts du SISARC prévoient que les communautés de communes membres disposent d'autant de délégués titulaires et suppléants qu'elles comptent de communes géographiquement concernées par son périmètre d'action.

Il convient donc de désigner les représentants de la communauté de communes qui siègeront au SISARC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans un syndicat mixte ouvert, le mode de désignation des membres du conseil syndical est indiqué dans les statuts.

Concernant la désignation des représentants de ses membres, l'article 1 des statuts du SISARC fait référence aux dispositions de l'article L.5721-1 du CGCT relatif au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts, sans qu'il soit fait référence dans les statuts au mode de désignation des membres du conseil syndical, ni sans exclure qu'ils soient désignés selon les règles propres à un syndicat mixte fermé. Concernant ces derniers, l'article L.5711-1 du CGCT prévoit que peuvent être désignés soit des membres du Conseil communautaire soit des membres du Conseil municipal d'une commune membre de l'EPCI.

Il est proposé de désigner comme représentants de la communauté de communes Cœur de Savoie au conseil syndical du SISARC les mêmes élus municipaux qui siégeaient depuis le renouvellement des assemblées locales de mars 2014, hormis le cas de la commune de Montméliant qui a expressément fait part de son souhait de présenter un autre délégué titulaire.

Il est donc proposé de désigner les conseillers titulaires et suppléants suivants :

| <b>Délégués titulaires</b> |
|----------------------------|
| Béatrice SANTAIS           |
| Bernard FRISON             |
| Carlo APPRATTI             |
| Pierre GLARMET             |
| Nathalie POMEON            |
| Philippe VALLET            |
| Gilles MAUGIE              |
| Aimé HENRIQUET             |
| Jean-François QUESNEL      |
| Patrick BATTARD            |
| Fabrice BOUCHE             |
| Jean-François MOLLARD      |
| Yannick LOGEROT            |
| Stéphanie GARDET-CHIMOT    |
| Jean-Michel BLONDET        |
| Jean-Paul VADEL            |
| Jean-Claude NICOLLE        |

| <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|
| Sylvie SCHNEIDER           |
| André VIBOUD               |
| Claude ROYER               |
| Christelle HUGONOT         |
| Patrick FERLIN             |
| Bertrand EXERTIER          |
| Romuald GIROD              |
| Marie-Hélène DIE-FRANCOZ   |
| Joëlle FERNANDES           |
| Jean-Charles MAZZINI       |
| Bertrand DELACHENAL        |
| Philippe GOLEC             |
| Alexandra BARRE            |
| Rosario RAFFELE            |
| Louis ROGET                |
| Jean-Noël PADEL FOURDAN    |
| Delphine GOUDIER           |

En application des dispositions de l'article L.2121-21 al 3 du CGCT, le conseil étant d'accord, il est proposé de déroger au principe de désignation à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme représentants titulaires et représentants suppléants de la communauté de communes Coeur de Savoie au SISARC les élus communaux désignés ci-dessus.

## 23- FONDS DE CONCOURS LES MARCHES : MODIFICATION OPERATION BENEFICIAINT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BATIMENT PUBLIC

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

Dans le cadre de son programme d'actions TEPCV, validé en août 2017 par le Ministère du Développement durable, la communauté de communes a proposé d'inscrire une action dédiée à la rénovation énergétiques des bâtiments publics ;

Suite à un appel à projet lancé auprès des 43 communes de Cœur de Savoie, la Communauté de communes, par délibération N°107 2016 en date du 22 septembre 2016, a octroyé à la commune de Les Marches un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'ancienne école de Saint-André établi pour un montant estimatif de travaux de l'ordre de 108 000€ HT.

Dernièrement, la commune de Les Marches a informé la Communauté de communes de la non poursuite de cette opération de rénovation de l'école Saint André, demandant la possibilité de reporter ce fonds de concours sur une nouvelle opération portant sur la rénovation énergétique du bâtiment Espace Bellegarde et de la salle d'activité située à proximité. Le montant de ces nouveaux travaux est estimé à 140 000€ HT. Ils comprennent en plus des travaux de rénovation thermique, le remplacement du dispositif (monte-charge) permettant au public d'accéder aux salles associatives situées à l'étage. Ce volet de dépenses relatif à l'accessibilité n'est pas éligible au fonds de concours objet de la présente délibération.

La commune a chargé l'ASDER d'une mission de diagnostic énergétique (dénommé « analyse d'opportunités ») sur les deux bâtiments concernés afin d'identifier les actions à engager pour atteindre un meilleur niveau de performance énergétique.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter la demande de Les Marches, étant entendu que seuls les travaux de rénovation énergétique feront l'objet d'un fonds de concours.

Concernant cette aide, il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999, qui disposent que « ... le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf dispositions particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fonds de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20%.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre de la convention TEPCV sera calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention d'Etat.

Un premier acompte de 10.800 € représentant 20% du montant estimé du fonds de concours initialement attribué pour le projet de rénovation thermique de l'école Saint André a déjà été versé. Le versement du solde est soumis à un bilan financier de l'opération constatant le reste à charge de la commune, sans qu'il puisse dépasser 50% du reste à charge de la commune maître d'ouvrage de l'équipement constaté au vu du décompte général des prix définitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le transfert du fonds de concours affecté à l'opération de rénovation de l'ancienne école de Saint André à l'opération de rénovation thermique de l'espace Bellegarde et sa salle annexe, étant précisé que la part restant à la charge de la commune ne peut excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, une fois les subventions déduites ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au versement du solde, en section d'investissement, au budget 2018.

#### 24- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CIAS- EXERCICE 2018 – VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : André DURAND

Sur proposition du Bureau et afin d'assurer le bon fonctionnement (notamment en terme de trésorerie) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Savoie qui gère la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de communes, il est proposé d'attribuer à cet établissement public un premier acompte de subvention pour 2018 de 100 000 € à verser en janvier 2018.

Ce montant sera déduit de la subvention de fonctionnement totale versée au CIAS en 2018. Le montant total de la subvention ne sera connu qu'au vote du budget en mars 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement de subvention au CIAS telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

#### 25- SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE (ACACS) EXERCICE 2018 : VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE

Rapporteur : Arlette BRET

La Communauté de communes et l'ACACS ont renouvelé la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2020.

L'annexe financière de cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement, dont une part fixe de 45.000 € au titre de l'animation globale. Il est proposé de verser cette partie fixe dès janvier 2018 au titre d'un premier acompte de la subvention 2018, permettant ainsi à l'association d'avoir de la trésorerie, en attendant la fixation du montant global de la subvention de fonctionnement 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de montant et les modalités de versement d'un premier acompte de subvention à l'ACACS telles que présentées ci-dessus pour 2018 ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement de ladite subvention ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2018.

#### 26- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE, LE CENTRE SOCIAL PORTE PAR L'ASSOCIATION CANTONALE D'ANIMATION DE LA COMBE DE SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE - 2017-2020

Rapporteur : Arlette BRET

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie a formalisé la politique d'animation de la vie sociale sur le département en référence aux circulaires du 20 juillet 2012 et du 22 juillet 2015.

C'est dans ce cadre, et plus largement dans la mise en œuvre d'une convention territoriale globale, que s'inscrit cette convention d'objectifs et de moyens avec le centre social.

Il répond aux deux missions générales des centres sociaux :

C'est un lieu :

- de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.
- d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

L'approche territoriale de proximité en lien avec les acteurs constitue le fondement de la structure d'animation de la vie sociale.

Le diagnostic partagé, les enjeux sociaux repérés et les axes du projet social sont essentiels pour donner sens à l'action menée.

Le projet social « clé de voute » de la structure formalise ainsi le plan d'actions adapté au contexte local.

Ainsi le centre social se trouve à l'interface entre les préoccupations et potentiels des habitants et les politiques institutionnelles.

Le sens de l'action s'inscrit dans un partenariat concerté afin de répondre au mieux et avec les habitants.

Cette dynamique est partagée par la Caisse d'allocations familiales, la collectivité et le centre social sur la base d'objectifs partagés.

Cette convention prend en compte les missions de chaque partenaire et fait suite à un agrément de la Caisse d'allocations familiales au titre de l'exercice de l'animation de la vie sociale.

La présente convention a pour objet de :

- confirmer les missions du centre social en référence à un projet sur une zone d'influence de proximité,
- définir les modes d'interventions de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et en tenant compte des dispositifs existants,
- prévoir des moyens pour la mise en œuvre du projet.

La Communauté de communes considère que le projet 2017/2020 de l'ACACS, en animant la vie sociale, apporte sa contribution au développement de son territoire.

Il est rappelé que par délibération du 9 novembre 2017, la Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé les termes d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'ACACS et la Communauté de communes pour la période 2017-2020. Cette convention vise à préciser les modalités du partenariat entre la Communauté de Communes et l'ACACS, dans leurs objectifs communs d'un développement durable du territoire.

La Communauté de communes a donc proposé de s'inscrire dans cette convention tripartite CAF/Centre Social ACACS/CCCDs sur la base des éléments convenus dans la convention d'objectifs et de moyens déjà établie entre la Communauté de communes et l'ACACS pour la période 2017-2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **DIT** que la Communauté de communes Cœur de Savoie s'inscrit dans cette convention d'objectifs et de moyens tripartite proposée par la CAF de la Savoie, relative au Centre social de l'ACACS, sur la base des éléments de la convention d'objectifs et de moyens déjà établie entre la Communauté de communes et l'association cantonale d'Animation de la Combe de Savoie, approuvée par délibération du 09 novembre 2017 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens tripartite à intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiale de la Savoie et l'Association Cantonale d'Animation de la Combe de Savoie en tant que Centre Social ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à son exécution ;

- DIT que l'ensemble des éléments financiers – au chapitre de la contribution financière de la collectivité - se rapportent à l'annexe financière de la convention d'objectifs et de moyens déjà établie entre la collectivité et l'association, approuvée par délibération du 09 novembre 2017.

## **27- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA SAVOIE- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapporteur : Arlette BRET

Concernant les déclarations d'heures dans le cadre de la prestation de service ordinaire versée par la CAF, il s'est avéré que le mode de pointage manuel tel qu'effectué ne permettait pas de comptabiliser de manière suffisamment précise les heures réelles de présence des enfants.

Afin de permettre de déclarer au plus juste ces heures, la Communauté de communes souhaite équiper les différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), de tablettes et applications complétant le logiciel de gestion des inscriptions des enfants :

- Achat d'applications complétant le logiciel d'inscription (AIGA Noé) permettant de faciliter le pointage des heures de présence des enfants.
- Achat de tablettes sur chacun des ALSH pour l'installation des applications pour un pointage des arrivées et départs des enfants par les animateurs

Le montant prévisionnel de ces achats s'élève à 1 887,45€ HT (2 264,97€ TTC) et peut bénéficier d'une aide financière à l'investissement de la CAF de la Savoie à hauteur de 80% soit une aide prévisionnelle de 1 510€.

Le reste de la dépense sera financé par autofinancement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** auprès de la CAF de la Savoie une aide financière à l'investissement pour l'achat de matériels et logiciels/applications pour les différents Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

## **28- SOLLICITATION DU LABEL INFORMATION JEUNESSE EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

Rapporteur : Arlette BRET

### **Présentation :**

Préalablement à la fusion des 4 intercommunalités en 2014, il existait 2 Points Information Jeunesse sur le territoire, l'un à St Pierre d'Albigny porté par l'ACACS et l'autre à La Rochette porté par la Communauté de communes La Rochette Val Gelon, associé au Relais de Service Public mis en place par la commune de La Rochette. Pour ce dernier, les missions remplies par le PIJ de La Rochette allaient bien au-delà de l'information jeunesse et répondaient aux demandes d'un large public adulte. La labellisation PIJ n'avait de ce fait pas été renouvelée. Il a donc été proposé que le PIJ n'existe plus en tant que tel mais que le service « Point information pour tous » soit intégré à la Maison de Service Au Public (évolution du RSP préexistant).

De ce fait la Communauté de communes Cœur de Savoie sous l'égide de son service Jeunesse, a poursuivi une réflexion autour de la structuration de l'information Jeunesse sur l'ensemble de son territoire. En 2015, des rencontres ont eu lieu avec le CRIJ, l'ACACS, la DDCSPP afin d'échanger sur cette thématique de l'information jeunesse en Cœur de Savoie. Ces échanges ont mis en évidence la nécessité d'établir un diagnostic au sein des 3 espaces jeunes, ce qui a été réalisé fin 2015.

C'est sur la base de ce diagnostic et de ces échanges que le projet information jeunesse de la Communauté de communes a été réfléchi de manière globale, en intégrant dans la réflexion le PIJ porté par l'ACA en cours de renouvellement de labellisation.

La réorganisation des services jeunesse en 2017 a permis de dédier, à moyens constants, des moyens humains spécifiques à l'Information Jeunesse permettant la finalisation du projet et sa future mise en œuvre.

Il est proposé de solliciter auprès de la DDCSPP et du CRIJ la labellisation de la Structure Information Jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Par ailleurs, dans ses statuts, la CCCDS est compétente en matière d'information et d'animation en direction des enfants/jeunes et des parents. A ce titre, elle est également signataire de la convention relative à la labellisation du PIJ de l'ACACS.

L'information jeunesse apparaît comme un levier important de la politique enfance jeunesse de Cœur de Savoie. Elle est aussi la preuve d'une adaptabilité et d'une orientation politique forte de notre territoire.

**Les enjeux pour la Communauté de communes sont les suivants :**

- ✓ Développer une politique globale cohérente et coordonnée sur Cœur de Savoie s'inscrivant dans le Contrat Territorial Jeunesse (CD 73) et le Contrat Enfance Jeunesse (CAF) avec une démarche partenariale ;
- ✓ Développer une politique jeunesse globale et transversale en lien avec les autres politiques de la Communauté de communes (mobilité, développement durable, économie...)
- ✓ Mettre en place une information jeunesse de proximité, structurée, labellisée et reconnue afin d'être identifiée par les jeunes, les parents... pour une irrigation de tout le territoire
- ✓ Permettre aux jeunes d'être acteurs et responsables de leur parcours

**Les objectifs principaux du projet :**

- ✓ Mettre en place une Information Jeunesse dynamique en s'appuyant sur les lieux d'accueil jeunes (espaces jeunes) tout en développant des actions, événements...en lien avec les partenaires ;
- ✓ Développer l'articulation avec le PIJ de l'ACACS à St Pierre d'Albigny pour une synergie sur le territoire Cœur de Savoie
- ✓ Travailler en complémentarité avec la Mission Locale Jeunes
- ✓ Développer le travail en partenariat avec les acteurs locaux comme Pôle Emploi, les communes, les collèges, la MSAP...
- ✓ Favoriser la citoyenneté, l'implication des jeunes, et les accompagner pour devenir les citoyens de demain
- ✓ Développer des actions coordonnées de prévention auprès des jeunes (addictions : drogues, écrans... ; la sexualité ; le harcèlement ...)

**Le renouvellement de la convention de labellisation du PIJ porté par l'ACA à Saint Pierre d'Albigny**

Le projet de la structure et son diagnostic (bilan de l'Information Jeunesse 2014/2017) ont été présentés à l'ensemble des partenaires concernés lors d'une réunion en date du 03 octobre 2017 par l'ACA :

**Articulation avec la politique territoriale Jeunesse :**

Le PIJ de St Pierre d'Albigny participera à la dynamique « Information Jeunesse » qui sera prochainement initiée par la CC de Cœur de Savoie.

**Rappel des objectifs du PIJ de l'ACACS pour les 3 prochaines années :**

- ✓ Etre un lieu ressource pour accompagner les jeunes et ainsi construire des actions avec eux dans les domaines : Enseignement, Formation, Métiers, Vie Quotidienne et Citoyenne, Loisirs, Vacances, Europe, International, Santé, Sports...
- ✓ Répondre aux besoins d'information des jeunes mais aussi de tous les habitants du « secteur de St Pierre d'Albigny ».
- ✓ Aider les jeunes à construire leurs projets.

- ✓ Soutenir et orienter les familles.
- ✓ Etre un lieu ressource qui assure un lien avec les structures spécialisées.
- ✓ Favoriser l'accès et l'éducation à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour toute la population.

Les 2 projets de labellisation ont fait l'objet d'échanges préalables et ont été présentés lors de rencontres organisées avec les services de l'Etat et du CRIJ.

Il convient de solliciter officiellement la labellisation qui se concrétisera par la signature des 2 conventions d'attribution du label Information Jeunesse pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Entre l'Etat, le CRIJ et la Communauté de communes Cœur de Savoie
- Entre l'Etat, le CRIJ et la Communauté de communes Cœur de Savoie et l'Association cantonale d'Animation de la Combe de Savoie

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter la labellisation de la Structure Information Jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Savoie selon les modalités telles que présentées ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le cas échéant des subventions spécifiques pour la création et le fonctionnement du Service Information Jeunesse de la Communauté de communes Cœur de Savoie auprès de la DCSPP, du Département de la Savoie, de la Caisse d'Allocation Familiale et de tout autre financeur ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal pour les exercices concernés.

#### **29- GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE 3-11 ANS A MONTMELIAN EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, LA VILLE DE MONTMELIAN ET LA FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE LA SAVOIE**

Rapporteur : Arlette BRET

Selon les statuts de la Communauté de Communes, la gestion des accueils de loisirs extrascolaires 3-11 ans est de compétence intercommunale.

A Montmélian, la gestion de cette compétence en période de vacances scolaires est confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie dans le cadre d'une convention de partenariat tripartite signée entre la Communauté de communes, la Ville de Montmélian et la FOL 73.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2017.

A ce jour au regard de l'évolution du contexte de l'accueil extrascolaire, la Communauté de communes souhaite mener une réflexion globale afin d'avoir une cohérence d'ensemble entre l'accueil de loisirs extrascolaire organisé pendant les vacances scolaires et celui du mercredi qui est directement géré par la Communauté de communes. Cette réflexion est à mener sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018 en lien avec la réflexion sur l'organisation de l'accueil extrascolaire du mercredi sur le territoire de Cœur de Savoie. Les décisions sont à prendre pour une prise d'effet à la rentrée de septembre 2018.

C'est pourquoi il est proposé d'établir un avenant à la convention tripartite initiale afin de la prolonger dans les mêmes termes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

Vu la délibération n° 102-2015 prise en séance du Conseil communautaire du 17 septembre 2015

Vu la convention de partenariat entre la commune de Montmélian, la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Fédération des Œuvres Laïques, signée en date du 28 octobre 2015

- **AUTORISE** Madame la Présidente ou la vice-présidente déléguée à l'enfance-jeunesse à signer un avenant à la convention tripartite à intervenir avec la Ville de Montmélian et la Fédération des Œuvres Laïques de la Savoie pour la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire 3-11 ans à Montmélian, pour étendre sa durée à la période du 01 janvier 2018 au 31 août 2018, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget principal 2018.

### 30-MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS ITINERANTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 28 mars 2013, la Communauté de communes du Pays de Montmélian avait approuvé le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage sise à cheval sur le territoire des communes de Montmélian et Francin.

Il convient de modifier le règlement pour :

- qu'il soit fait mention du nom et des caractéristiques de la communauté de communes Cœur de Savoie, en lieu et place de la Communauté de communes du Pays de Montmélian ;
- prendre en compte les dispositions introduites par la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment la suppression du livret de circulation et l'introduction de la nouvelle dénomination de « citoyens itinérants »
- Adjoindre au précédent règlement les mentions suivantes :
  - o Rendre solidaires les occupants adultes d'une même place quand l'occupant déclaré reste redevable de sommes à la communauté de communes après son départ ;
  - o Dire que les véhicules laissés sur l'aire ou ses abords immédiats après le départ de l'occupant d'une place d'accueil, sans l'accord écrit de la collectivité ou du gestionnaire de l'aire, seront évacués par la fourrière automobile à la charge de l'occupant de la place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications au règlement de l'aire d'accueil comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 31- CREATION DE TARIFS RELATIFS A L'AIRE D'ACCUEIL DES CITOYENS ITINERANTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En complément des tarifs d'occupation de l'aire d'accueil, fixés par délibération du 13 janvier 2014 reconduisant la délibération de la Communauté de communes du Pays de Montmélian du 28 novembre 2013 fixant les tarifs de l'aire d'accueil d'une part, et de la délibération du 24 septembre 2008 de la Communauté de communes du Pays de Montmélian fixant les tarifs de refacturation des dégradations commises sur l'aire d'accueil par les usagers, il est proposé de créer deux tarifs d'évacuation en fourrière des véhicules laissés sur l'aire d'accueil ou ses abords immédiats :

- Un tarif fixé à 340 € par véhicule immatriculé abandonné sur l'aire ou ses abords. Il correspond au tarif facturé par la fourrière municipale de Montmélian à la Communauté de communes. Il inclut l'enlèvement du véhicule et les frais d'expertise avant démolition et 41 jours de gardiennage soit le temps incompressible avant démolition du véhicule.
- Un tarif fixé à 150 € par véhicule immatriculé abandonné sur l'aire ou ses abords et réclamé par son propriétaire au fourrieriste. Il correspond au tarif facturé par la fourrière municipale de

Montmélian à la Communauté de communes. Il inclut l'enlèvement du véhicule et les frais d'expertise avant démolition. Ce tarif n'inclut pas les frais de gardiennage dus par les voyageurs directement au gestionnaire de la fourrière automobile.

Ces tarifs ne comprennent pas les éventuelles contraventions dues par le propriétaire du véhicule dont il reste redevable à l'Etat.

Ces tarifs seront actualisés dans les mêmes proportions que les tarifs municipaux afférents à cet objet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs supplémentaires d'évacuation de véhicule de l'aire d'accueil ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **32- FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.**

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la communauté de communes intégrant la prise de compétence « assainissement ». Celle-ci sera effective si les communes membres adoptent les statuts à une majorité qualifiée de leurs conseils municipaux et après publication d'un arrêté préfectoral.

La présente délibération ne produira d'effet juridique que si la procédure de révision des statuts est conduite à son terme.

Afin qu'il n'y ait pas de vide juridique en matière tarifaire, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Les tarifs relatifs à l'assainissement collectif, adoptés par les communes ou les syndicats d'assainissement, en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2017, seront ceux appliqués par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils resteront en vigueur jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération tarifaire par le Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **RECONDUIT** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs relatifs au service public d'assainissement collectif en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2017 dans les collectivités gestionnaires de cette compétence avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **33- SPANC : FIXATION D'UNE REDEVANCE « INSTRUCTION DES PROJETS MODIFICATIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » SUR LE TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

Rapporteur : Marc GIRARD

Pour rappel, par délibération n°142-2015, le conseil communautaire a approuvé la grille tarifaire du SPANC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération n°181-2016, le conseil communautaire a confirmé les tarifs de la délibération n°142-2015 et approuvé la formule d'actualisation des tarifs de vidange à partir de 2017.

Lors des instructions des permis de construire en zone d'assainissement non collectif, le pétitionnaire doit fournir une attestation de conformité de son projet d'assainissement délivrée par le SPANC. Ce contrôle de conception est facturé au pétitionnaire 150 €.

Après avoir obtenu leur permis et avant de réaliser les travaux, il arrive occasionnellement que les pétitionnaires décident de modifier leur projet d'assainissement après avoir obtenu l'attestation du SPANC. Le SPANC doit alors instruire le nouveau projet proposé et délivrer une nouvelle attestation. Cette instruction supplémentaire nécessite du temps agent qui n'est actuellement pas suivi d'une facturation.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévu par les textes, nécessitant chacun une durée et technicité d'intervention différente, que ces différences justifient la mise en place de redevances au montant variable pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer une redevance de 50 € permettant de couvrir les frais supplémentaires « d'instruction des projets modificatifs d'assainissement non collectif », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CONFIRME la grille tarifaire SPANC de la délibération n°141-2015 ;
- CONFIRME la formule d'actualisation des tarifs vidange de la délibération n°181-2016 ;
- APPROUVE l'instauration d'une redevance de 50 € pour « instruction des projets modificatifs d'assainissement non collectif »

### 34-TARIFS EAU POTABLE 2018

Rapporteur : Marc GIRARD

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Cœur de Savoie exerce la compétence Eau Potable sur les communes de Saint Jean de la Porte et de Saint Pierre d'Albigny.

Pour les années 2018 et 2019, il est proposé l'évolution tarifaire présentée dans la grille ci-dessous (les tarifs sont établis hors taxes et hors redevances aux organismes).

Cette évolution commencée avec les tarifs 2017 va permettre d'harmoniser progressivement les prix de l'eau sur ces deux communes.

#### Tarifs 2018

|                    |            | Saint Jean de la Porte |                        |                                   | Saint Pierre d'Albigny |                        |                                   |
|--------------------|------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
|                    |            | Diamètre compteur      | Part fixe (abonnement) | Part variable (€/m <sup>3</sup> ) | Diamètre compteur      | Part fixe (abonnement) | Part variable (€/m <sup>3</sup> ) |
| Situation actuelle | Année 2017 | Tous diamètres         | 32,00 €                | 1,25                              | Ø 15                   | 50,00 €                | 1,05                              |
|                    |            |                        |                        |                                   | Ø 20/25                | 52,00 €                |                                   |
|                    |            |                        |                        |                                   | Ø 30 et +              | 90,00 €                |                                   |
| Pour décision      | Année 2018 | Tous diamètres         | 33,00 €                | 1,25                              | Ø 15                   | 42,00 €                | 1,15                              |
|                    |            |                        |                        |                                   | Ø 20/25                | 44,00 €                |                                   |
|                    |            |                        |                        |                                   | Ø 30 et +              | 80,00 €                |                                   |
| Pour information   | Année 2019 | Tous diamètres         | 34,00 €                | 1,25                              | Ø 15                   | 34,00 €                | 1,25                              |
|                    |            |                        |                        |                                   | Ø 20/25                | 36,00 €                |                                   |
|                    |            |                        |                        |                                   | Ø 30 et +              | 70,00 €                |                                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

➤ **VOTE** les tarifs du service eau potable pour l'année 2018, comme détaillé ci-dessus.

### 35- MISE EN ŒUVRE DU TEPCV

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La communauté de communes Cœur de Savoie est engagée dans une démarche TEPOS depuis deux ans, qu'elle a engagée par délibération n°50-2015 du 21 Mai 2015 approuvant la décision de réaliser un plan climat et de construire une démarche de Territoire à énergie positive.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, un programme d'actions a été élaboré au cours de l'année 2016 et présenté au ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Ce programme s'articule autour de 11 actions et bénéficie d'un montant global d'aide financière du TEPCV de 2 millions d'euros dans le cadre d'une convention particulière d'appui financier en date du 22 juillet 2016 dite TEPCV 1, de son avenant en date du 3 novembre 2016 dite TEPCV 2 et d'un rectificatif à la convention et son avenant en date du 9 mai 2017.

Les 11 axes d'intervention financés par l'Etat sont retracés ci-dessous :

Tableau financier TEPCV 1 ET 2

| Nature des dépenses                                                                                                      | Montant HT            | Nature et origine du financement |      |                 |                       |      | TOTAL                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------|------|-----------------|-----------------------|------|-----------------------|
|                                                                                                                          |                       | Programme TEPCV                  | Taux | Autofinancement |                       | Taux |                       |
| <b>TEPCV 1</b>                                                                                                           |                       |                                  |      |                 |                       |      |                       |
| Action 1 : fonds d'aide à la rénovation énergétique et à l'équipement en Enr à destination des particuliers              | 100 000,00 €          | 70 000,00 €                      | 70%  | CCCS            | 30 000,00 €           | 30%  | 100 000,00 €          |
| Action 2 : fonds d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux                                              | 290 000,00 €          | 145 000,00 €                     | 50%  | Commune         | 145 000,00 €          | 50%  | 290 000,00 €          |
| Action 3 : Promotion du VAE sur le territoire Cœur de Savoie                                                             | 80 000,00 €           | 40 000,00 €                      | 50%  | CCCS            | 40 000,00 €           | 50%  | 80 000,00 €           |
| Action 4 : aménagement d'un réseau cyclable structurant                                                                  | 306 250,00 €          | 245 000,00 €                     | 80%  | CCCS            | 61 250,00 €           | 20%  | 306 250,00 €          |
| <b>SOUS TOTAL TEPCV1</b>                                                                                                 | <b>776 250,00 €</b>   | <b>500 000,00 €</b>              |      |                 | <b>276 250,00 €</b>   |      | <b>776 250,00 €</b>   |
| <b>TEPCV2</b>                                                                                                            |                       |                                  |      |                 |                       |      |                       |
| Action 1 : mobilité douce : poursuite du maillage cyclable et déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques | 680 000,00 €          | 340 000,00 €                     | 50%  | CCCS            | 340 000,00 €          | 50%  | 680 000,00 €          |
| Action 2 : Construction d'un bâtiment public démonstrateur et visant à répondre aux exigences du label BEPOS             | 937 500,00 €          | 750 000,00 €                     | 80%  | CCCS            | 187 500,00 €          | 20%  | 937 500,00 €          |
| Action 3 : Rénovation énergétique de bâtiments publics                                                                   | 470 000,00 €          | 282 000,00 €                     | 60%  | CCCS            | 188 000,00 €          | 40%  | 470 000,00 €          |
| Action 4 : réalisation d'un cadastre solaire                                                                             | 50 000,00 €           | 40 000,00 €                      | 80%  | CCCS            | 10 000,00 €           | 20%  | 50 000,00 €           |
| Action 5 : diminution de déchets organiques par l'achat de composteurs individuels et collectifs                         | 30 000,00 €           | 24 000,00 €                      | 80%  | CCCS            | 6 000,00 €            | 20%  | 30 000,00 €           |
| Action 6 : lutte contre prolifération d'espèces invasives et perte de la biodiversité                                    | 60 000,00 €           | 48 000,00 €                      | 80%  | CCCS            | 12 000,00 €           | 20%  | 60 000,00 €           |
| Action 7 : restauration de trame verte et de la ripisylve                                                                | 20 000,00 €           | 16 000,00 €                      | 80%  | CCCS            | 4 000,00 €            | 20%  | 20 000,00 €           |
| <b>SOUS TOTAL TEPCV2</b>                                                                                                 | <b>2 247 500,00 €</b> | <b>1 500 000,00 €</b>            |      |                 | <b>747 500,00 €</b>   |      | <b>2 247 500,00 €</b> |
| <b>TOTAL TEPCV</b>                                                                                                       | <b>3 023 750,00 €</b> | <b>2 000 000,00 €</b>            |      |                 | <b>1 023 750,00 €</b> |      | <b>3 023 750,00 €</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONFIRME** ce programme d'actions ;
- **MANDATE** la Présidente ou son représentant pour le mettre en œuvre et signer tous documents en ce sens ;
- **SOLLICITE** les subventions TEPCV pour financer l'ensemble du programme d'actions auprès de l'Etat.

## 36 -HARMONISATION ET SIMPLIFICATION BUDGETAIRE DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXERCICE 2018

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

L'intégration, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des budgets annexes portés par l'ancien syndicat mixte du Parc d'activités ALPESPACE a été effectuée selon leurs spécificités.

Après un an d'existence et de fonctionnement budgétaire, il s'avère qu'une harmonisation budgétaire peut être entreprise afin de réduire le nombre de budgets de la compétence économique, zones d'activités, et simplifier l'exécution financière.

Il est proposé de réunir le budget annexe « ZAE » qui regroupe les zones économiques de la Gare, du Héron, extension Les Marches et le budget annexe Parc d'activités économiques ALPESPACE en un seul défini « Budget annexe Zones d'Activités Economiques », composé de quatre services analytiques.

Seuls ces quatre parcs d'activités relèvent d'un budget annexe car ils sont associés à une procédure ZAC.

Aucune des 10 zones d'activité communales transférées à la communauté de communes en 2016 et 2017 n'étant réalisée et gérée en ZAC, leur gestion relèvent du budget principal de la collectivité avec un service analytique associé.

Les résultats de l'exercice, l'actif et le passif y compris les emprunts de chaque budget actuel seront repris au nouveau budget annexe Zones d'activités économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de l'harmonisation budgétaire des budgets annexes de la compétence économique, et de les regrouper sous un seul budget annexe « zones d'activité économique » comme défini ci-dessus avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 37- CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Dans le contexte de la prise de la compétence assainissement, la Communauté de communes Cœur de Savoie doit prévoir la création du budget annexe relatif à l'assainissement collectif ainsi que l'ouverture des crédits budgétaires avant le vote des budgets primitifs 2018 correspondant à ce budget annexe.

La délibération proposée n'entrera en application qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous la condition résolutoire que la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres pour modifier les statuts soit réunie permettant à Monsieur le Préfet de la Savoie de prendre son arrêté de modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie.

### **1) CREATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Il est rappelé que le service public de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial.

L'instruction comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux de l'eau potable et de l'assainissement est l'instruction M49.

Ce budget sera assujéti à la TVA par application de l'article 260 A du Code Général des Impôts.

La création de ce budget annexe assainissement collectif entrainera la suppression du budget annexe Assainissement non collectif Alpespace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- CREE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du budget annexe relatif à l'assainissement collectif ;
- DIT que ce budget sera assujéti à la TVA ;
- PREVOIT que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018.
- SUPPRIME le budget annexe « Assainissement non collectif Alpespace » avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2) OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 DU BUDGETS ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### Concernant le fonctionnement

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

### Concernant l'endettement

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### Concernant l'investissement

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ; que les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Enfin, s'agissant des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation requise du Conseil Communautaire doit, dans ce sens, préciser le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération.

Les crédits supports utilisées pour l'ouverture par anticipation de crédits d'investissement sont issus des budgets annexe assainissement les plus élevés transmis par les collectivités de la commune de Montmélian, la commune de La Rochette, la commune de Les Marches, le SIVU Assainissement de la Vallée du Gelon et le SIVU Assainissement du Pays de Montmélian.

Le tableau ci-dessous présente un état consolidé des autorisations budgétaires ouvertes par les anciens maîtres d'ouvrages en investissement cités ci-dessus (non compris le remboursement de la dette) dans leurs budgets de l'exercice précédent (2017) afin de déterminer les montants dans la limite desquels l'exécutif peut mandater les dépenses.

|                                                                                         | Commune de La Rochette | Commune de Montmélian | Commune de Les Marches | SIVU Assainissement du Gelon | SIVU Assainissement Pays de Montmélian | TOTAL par chapitre |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------------|----------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 20 Immobilisations incorporelles (études-acquisition de logiciels)             | -                      | -                     | -                      | 20 964                       | 39 200                                 | 60 164             |
| Chapitre 21 Immobilisations corporelles (acquisition du foncier, mobilier, matériel...) | -                      | 10 000                | -                      | -                            | 10 000                                 | 20 000             |
| Chapitre 23 Immobilisations en cours (travaux VRD, Gros entretien bâtiments...)         | 1 365 000              | 419 806               | 125 252                | 274 151                      | 895 560                                | 3 079 769          |

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2018, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 15 000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 769 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PERMET** à Madame la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget annexe assainissement collectif 2018, de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites aux budgets de l'année précédente, selon le tableau n°1 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente, jusqu'à l'adoption du budget annexe assainissement collectif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des crédits revolving, selon le tableau n°2 annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente à mandater les dépenses relatives au recouvrement de la dette ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement collectif 2018 lors de son adoption.

**38- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET LA REGION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE, DE FAISABILITE ET DE DIMENSIONNEMENT D'UN POLE D'ACCUEIL PLEINE NATURE (VAL PELOUSE-LA PERRIERE) CONNECTE AU GR738.**

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du projet de développement de l'espace Valléen intitulé " Destination BELLEDONNE, des maillons à la chaîne". Il est proposé de porter une étude d'opportunité, de faisabilité et de dimensionnement d'un pôle d'accueil pleine nature connecté au GR738, sur la commune d'Arvillard sur le secteur de Val Pelouse-La Perrière.

A l'inverse des pôles touristiques identifiés de Belledonne, les secteurs diffus comme celui de "Val Pelouse - la Perrière" sont peu aménagés et dotés d'une offre peu visible et surtout peu productive en terme de développement économique. Pourtant, le site de Val Pelouse bénéficie d'une forte fréquentation (on comptabilise plus de 100 véhicules par jour lors de la saison estivale et surtout d'une forte notoriété auprès des habitants et des touristes du Coeur de Savoie. Situé à 1700 m d'altitude, il est une porte d'entrée reconnue du massif de Belledonne. La route reste en bonne état malgré quelques sections plus étroites, et permet de plonger les visiteurs dans un environnement de moyenne montagne totalement préservé.

Le côté "humain et naturel" de Belledonne/Coeur de Savoie y est facilement accessible, à travers des événements (Coupe du Monde de Parapente, Échappée Belle, Fête de la Montagne), des itinéraires (Balade des Crêtes, Sommet des Grands Moulins, et GR738...)

Ce secteur diffus (absence de services touristiques) constitue une composante de l'offre touristique de Belledonne et du Cœur de Savoie et doit être travaillé pour renforcer l'image, l'attractivité touristique et les retombées économiques qui pourraient être induites.

- le site est particulièrement fréquenté par les randonneurs :
  - Randonnée en famille (Val pelouse - chalet de La Perrière - Crête de Val Pelouse)
  - Randonnée des Grands Moulins, sommet emblématique du Cœur de Savoie, et de Belledonne Nord.
  - Val Pelouse est également une porte d'entrée du GR738 et une étape importante.
- Val Pelouse est fréquenté par les trailers, notamment en lien avec l'Échappée Belle.
- Val Pelouse est fréquenté par les parapentistes et deltistes (Site classé FFVL). A ce titre, il a accueilli ces dernières années plusieurs manches de la Coupe du Monde de parapente et de la Coupe de France de Delta plane.
- Le site de Val Pelouse est reconnu également pour sa montée cyclosportive, une des plus difficiles de France. Cet aspect est sous-exploité, l'état de la route ne permettant pas de « faire la descente », mais l'ascension est possible. Savoie Mont-Blanc en fait d'ailleurs annuellement la promotion.
- Val Pelouse est un lieu fréquenté par les chasseurs qui ont restauré et entretenu les différents chalets d'alpages (chalet du Milieu, de la Perrière ...).
- Val Pelouse est connu des randonneurs au travers de ces chalets d'alpage offrant un hébergement sommaire, mais gratuit aux randonneurs les plus aventureux
- Activités hivernales non organisées : ski de randonnée et raquettes
- Il est à noter que depuis une petite dizaine d'années, différentes associations d'Arvillard et de La Rochette organisent chaque année la fête de la Montagne.

Mais Val Pelouse est avant tout un alpage exploité accueillant chaque année soixante bovins du groupement postoral d'Arvillard. La route permet aussi l'exploitation forestière de la forêt de Saint-Hugon.

Les enjeux de développement touristique de Val Pelouse-La Perrière se situent autour de l'accueil de nouvelles activités, pouvant induire des retombées directes sur le territoire (restauration, hébergement, école de parapente...).

Un tel projet de développement d'un pôle d'accueil sur cet espace naturel montagnard nécessite une étude d'opportunité afin d'optimiser les actions au travers de fiches actions détaillées, et d'anticiper les éventuels écueils d'un tel projet (conflits d'usage, loi montagne, modèle économique...).

La pertinence d'un accueil organisé sur Val Pelouse fait sens à l'ensemble des acteurs du territoire. La faisabilité, le dimensionnement et la gestion d'un tel projet, soulèvent plusieurs questions, d'où la nécessité d'engager une étude de faisabilité et de définition.

La question est d'autant plus prégnante au regard du GR<sup>®</sup>738 et de la problématique de l'hébergement des randonneurs sur cette partie de l'itinéraire en Cœur de Savoie (étape au chalet de La Perrière). La proximité entre Val Pelouse et La Perrière laisse apparaître des perspectives de complémentarités intéressantes.

Il s'agira de confirmer l'opportunité et la faisabilité (foncière, sanitaire, juridique, fiscale...) d'un pôle d'accueil pleine nature sur le site de Val Pelouse, connecté au chalet de La Perrière qui sera prochainement réaménagé par la commune pour permettre un accueil à minima des randonneurs du GR 738.

La cohabitation des activités sportives, de loisirs (promenade, point de vue panoramique, chasse) et économiques (pastoralisme) devra être prise en compte.

L'objectif de l'étude sera de confirmer l'opportunité et dimensionnement d'un pôle d'accueil et des services qui lui seraient associés, et de trouver un modèle de gestion et de gouvernance assurant une rentabilité économique pérenne. Plusieurs scénarios devront être présentés, allant d'un aménagement simple sans présence humaine à un vrai pôle d'accueil à vocation économique : restauration, hébergement, prestations diverses...

Les objectifs du projet liés au développement de l'accueil donc communs à la Communauté de communes Coeur de Savoie d'une part et à l'Espace Belledonne dans son ensemble d'autre part, en cohérence avec sa stratégie et sa démarche de développement autour du GR®738.

Avant consultation des bureaux d'étude, le projet d'étude est estimé à 25.000 € HT, subventionné à 80%.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

|                                                        | Programme ou financeur     | Montant (en €) | Taux de subvention |
|--------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|--------------------|
| État / FNADT                                           | CIMA                       | 7 500€         | 30%                |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes                            | Station Vallée Pôle Nature | 12 500€        | 50%                |
| <b>Sous-Total co-financeurs publics</b>                |                            | <b>20 000€</b> | <b>80%</b>         |
| Autofinancement Communauté de communes Coeur de Savoie |                            | 5 000€         | 20%                |
| <b>Coût total du projet HT</b>                         |                            | <b>25 000€</b> | <b>100%</b>        |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de réaliser une étude d'opportunité de faisabilité et de dimensionnement d'un pôle d'accueil pleine nature connecté au GR738, sur la commune d'Arvillard sur le secteur de Val Pelouse-La Perrière ;
- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement ;
- **SOLLICITE** tous les financeurs possibles susceptibles de participer au financement de cette étude
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 27 Octobre 2017

- **Décision n°138-2017** du 27 Octobre 2017 relative à la signature d'un marché subséquent n°06 à l'accord-cadre concernant l'entretien des cours d'eau : curage et enrochement conclu avec l'entreprise SARL VILLARD TP, sise La Servaz 73390 Chamoux sur Gelon pour un montant de 4 010€ HT.
- **Décision n°139-2017** du 31 Octobre 2017 relative à la signature d'une convention de prestation de collecte des pneus jantés conclue avec l'entreprise Tri Vallées, sise Za Terre Neuve 73200 Gilly sur Isère pour un montant de 2,70 € HT par pneu.
- **Décision n°140-2017** du 02 Novembre 2017 relative à la signature d'une convention d'une location d'une salle au sous-sol de la Pyramide situées sur le Parc d'activités Alpespace conclue avec Madame Valérie GALLINE représentant l'entité « SCHIZEN » pour un tarif de location à 15 € HT de l'heure.
- **Décision n°141-2017** du 08 Novembre relative à la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace, conclu avec l'entreprise REFLEX2COM, pour un montant global de loyer de 1 514,28 € HT.
- **Décision n°142-2017** du 10 novembre 2017 relative à la signature d'un prêt de mise à disposition de terrain, situées au lieu-dit « Pont Marais » à Rotherens appartenant à la Communauté de communes, conclu avec Monsieur Julien DROGE, exploitant, à titre gracieux pour une durée d'un an.

- **Décision n°143-2017** du 13 novembre 2017 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant la délimitation d'une zone humide en préalable à la réalisation d'une plateforme de stockage de bois sur la commune de La Table conclu avec l'entreprise «TEREO », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 1 185 € HT.
- **Décision n°144-2017** du 21 novembre 2017 relative à l'adhésion à l'association Régie de Territoire du Cœur de Savoie pour un montant de 200 € HT pour l'année 2017.
- **Décision n°145-2017** du 21 novembre 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché n°05 à l'accord-cadre concernant les travaux d'entretien des cours d'eau : curage et enrochement conclu avec l'entreprise « LOCATELLI », sise 73800 Les Marches pour un montant de 305 € HT portant le montant total du marché à 9 686,40 € HT.
- **Décision n°146-2017** du 22 novembre 2017 relative à la signature de l'accord-cadre du marché de prestations d'impression avec façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication et documents conclu avec les entreprises suivantes :

- **lot n°1 : affiches, dépliants, flyers, papeterie (multi attributaires)**

Imprimerie BORLET  
9 rue Robert Piddat  
BP 166  
73204 ALBERTVILLE CEDEX

Imprimerie UBERTI JOURDAN  
144 avenue du Mont Blanc  
ZI les fourmis  
74130 BONNEVILLE

COULEURS MONTAGNE  
371 rue Archimède  
73490 LA RAVOIRE

IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES  
82 route de Crémieu  
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

- **lot n°2 : cartes et dépliants de plus de 3 plis (multi attributaires)**

PURE IMPRESSION  
451 rue de la Mourre  
ZAC Fréjorgues Est  
34130 MAUGUIO

Sarl Imprimerie PONT DE CLAIX  
9 chemin de la Plaine  
38640 CLAIX

COULEURS MONTAGNE  
371 rue Archimède  
73490 LA RAVOIRE

Imprimerie COURAND ET ASSOCIES  
82 route de Crémieu  
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

- **lot n°3 : brochures (multi attributaires)**

Imprimerie BORLET  
9 rue Robert Piddat  
BP 166  
73204 ALBERTVILLE CEDEX

Sarl Imprimerie VILLIERE  
route d'Annemasse  
ZA du Juge Guérin  
74160 BEAUMONT

Imprimerie COURAND ET ASSOCIES  
82 route de Crémieu  
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

PURE IMPRESSION  
451 rue de la Mourre  
ZAC Fréjorgues Est  
34130 MAUGUIO

- **lot n°4 : supports spécifiques (multi attributaires)**

Imprimerie de Savoie  
170 rue du Larzac  
73000 CHAMBERY

Imprimerie COURAND ET ASSOCIES  
82 route de Crémieu  
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

COQUAND IMPRIMEUR  
10 rue d'Arcelle  
ZAC des Plans  
38600 FONTAINE

Sarl UNIPERSONNELLE LUCON  
Imprim'Offset  
ZAC Les Roches  
85400 LUCON

- **lot n°5 : magazine intercommunal (mono attributaire)**

PURE IMPRESSION  
451 rue de la Mourre  
ZAC Fréjorgues Est  
34130 MAUGUIO

- **Décision n°147-2017** du 27 novembre 2017 relative à la signature de l'accord-cadre du marché de fourniture et pose de la signalétique des sentiers PDIPR du schéma de la randonnée de Cœur de Savoie conclu avec l'entreprise « PIC BOIS RHONE ALPES », sise 01300 Bregnier Cordon pour un montant de 45 149,50 € HT.
- **Décision n°148-2017** du 29 novembre 2017 relative à la signature d'un bail de location de locaux à usage de bureau au sein de la pépinière d'entreprises Idéalpes située sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « RUBICUB », sise 73800 Sainte Hélène du Lac pour un montant de 7 039,02 € HT.
- **Décision n°149-2017** du 29 novembre 2017 relative à la signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de bâtiments et leur mise en accessibilité conclu avec le cabinet Barbara Vidal Architecte, sise 73210 Aime la Plagne pour un montant de 500 € HT portant le montant total du marché à 20 910 € HT.
- **Décision n°150-2017** du 29 novembre 2017 relative à la signature d'une convention de mutualisation de moyens concernant l'exécution du ramassage des ordures aux abords du Lac conclu avec la commune de Saint Hélène du Lac pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

  
Rémy Saint GERMAIN



Communauté de  
Communes  
Cœur de  
Savoie

La Présidente

  
Béatrice SANTAIS